



AVOCATS SANS FRONTIERES  
France

# RAPPORT D'ACTIVITES 2006

*AVOCATS SANS FRONTIERES  
FRANCE*

ASF France, 35 rue Ozenne, 31000 Toulouse  
tél + 33 5 34 31 17 83 – fax + 33 5 34 31 17 84

<http://www.asf-france.org>

[info@asf-France.org](mailto:info@asf-France.org)



AVOCATS SANS FRONTIERES  
France

## LE MOT DU PRESIDENT

*Avocats Sans Frontières France vous présente le bilan de ses activités pour l'année 2006 avec fierté et modestie.*

*Réalisé par environ 70 bénévoles totalisant près de 17 000 heures de travail, aux côtés des 6 salariés du siège et ceux de nos missions à l'étranger.*

*A tous, un grand merci, comme à ceux, avocats et juristes Colombiens, Nigériens, Cambodgiens, Libyens et Bulgares qui nous ont accompagnés dans ce travail au service du droit à la vie, à l'intégrité de la personne humaine et à la liberté.*

*Nous faisons la démonstration que tous, en matière d'actions de solidarité internationale, à force de volonté et de travail, pouvons devenir des acteurs efficaces de la coopération.*

*Merci enfin, à tous ceux qui nous font confiance et nous soutiennent, adhérents, bailleurs de fonds et donateurs.*

*La foi dans les valeurs qui nous animent fera que nous continuerons à mériter leur appui et à en gagner de nouveaux.*

**François CANTIER**  
Président d'Avocats Sans Frontières France

## SOMMAIRE

<b>LE MOT DU PRESIDENT .....</b>	<b>2</b>
<b>PRESENTATION DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>5</b>
DE SA CREATION A AUJOURD'HUI.....	5
UNE RECONNAISSANCE AFFIRMEE.....	5
LA CHARTE DE L'ASSOCIATION .....	6
LES PARTENAIRES FINANCIERS EN 2006.....	7
LE BUREAU .....	8
L'EQUIPE DU SIEGE EN 2006 .....	8
<b>ASF FRANCE DANS LE MONDE .....</b>	<b>9</b>
<b>I - LES PROJETS D'ASF FRANCE.....</b>	<b>10</b>
<b>I.1 PROJET NIGERIA :.....</b>	<b>10</b>
I.1.1 Les raisons de notre engagement au Nigeria .....	10
I.1.2 Les objectifs d'ASF France au Nigeria .....	11
I.1.3 Réalisations 2006 : Acquittements, libérations et revirements de jurisprudence .....	12
I.1.4 Perspectives 2007 : Former, sensibiliser et favoriser le dialogue.....	12
I.1.5 Les partenaires du projet Nigeria.....	13
I.1.6 Les membres de l'équipe Nigeria.....	13
<b>I.2 PROJET AFRIQUE FRANCOPHONE .....</b>	<b>14</b>
I.2.1 Les conditions de notre engagement en Afrique Francophone.....	14
I.2.2 Les raisons de notre engagement : des actions en réponse à une demande exprimée ....	15
I.2.3 Formation interrégionale de formateurs sur les tribunaux pénaux internationaux et les instruments juridiques internationaux protecteurs des droits de l'Homme.....	15
I.2.4 Mise en oeuvre du projet .....	16
I.2.5 Les partenaires du projet Afrique Francophone .....	16
I.2.6 Les membres de l'équipe Afrique Francophone.....	16
<b>I.3 PROJET LIBYE .....</b>	<b>17</b>
I.3.1 Naissance du dossier.....	17
I.3.2 Historique de l'affaire.....	17
I.3.3 Réalisations 2006 : Les avancées du procès .....	18
I.3.4 Perspectives 2007 : Le combat continue .....	19
I.3.5 Les partenaires du projet Libye .....	20
I.3.6 Les membres de l'équipe Libye.....	20



<b>I.4 PROJET CAMBODGE</b> .....	<b>21</b>
I.4.1 Les raisons de notre engagement au Cambodge.....	21
I.4.2 Les objectifs d’ASF France au Cambodge.....	22
I.4.3 Programme de formation des jeunes avocats du Centre de Formation Professionnel des Avocats Cambodgiens.....	22
I.4.4 Perspectives 2007 du programme de formation des jeunes avocats du Centre de Formation Professionnel des Avocats Cambodgiens.....	23
I.4.5 Programme d’Aide Judiciaire.....	24
I.4.6 Perspectives 2007 du programme d’Aide Judiciaire.....	26
I.4.7 Les partenaires du projet Cambodge.....	26
I.4.8 Les membres de l’équipe Cambodge.....	27
<b>I.5 PROJET COLOMBIE</b> .....	<b>28</b>
I.5.1 Les raisons de notre engagement en Colombie.....	28
I.5.2 Les objectifs d’ASF France en Colombie.....	29
I.5.3 Réalisations 2006 : Missions, consolidations, formations, structuration et publications.....	30
I.5.4 Perspectives 2007 : Défense des droits de la défense et autonomisation de la Maison de l’Avocat.....	32
I.5.5 Les partenaires du projet Colombie.....	33
I.5.6 Les membres de l’équipe Colombie.....	33
<b>II - LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>34</b>
<b>II.1 UN OUTIL AU SERVICE DE NOS ACTIONS</b> .....	<b>34</b>
<b>II.2 REALISATIONS 2006</b> .....	<b>35</b>
II.2.1 Formation de formateurs, accompagnement à la conception des programmes, supervision sur le terrain.....	36
II.2.2 Formations Cour Pénale Internationale.....	36
II.2.3 Formations Instruments Juridiques Internationaux.....	37
II.2.4 Bilan de l’action de formation en 2006.....	37
<b>II.3 PERSPECTIVES 2007</b> .....	<b>38</b>
<b>II.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES</b> .....	<b>39</b>
<b>II.5 L’ÉQUIPE FORMATION</b> .....	<b>40</b>
<b>III – EVENEMENTS ASF FRANCE</b> .....	<b>41</b>
<b>III.1 LES EVENEMENTS 2006</b> .....	<b>41</b>
III.1.1 Travaux auprès de la Cour Pénale Internationale.....	41
III.1.2 Travaux auprès du Groupement d’Intérêt Economique.....	42
III.1.3 Travaux auprès de l’Organisation Internationale de la Francophonie.....	43
III.1.4 Les manifestations auxquelles ASF France a participé.....	44
<b>III.2 LES EVENEMENTS PREVUS EN 2007</b> .....	<b>49</b>
III.2.1 Les avancées des travaux.....	49
III.2.2 Les manifestations auxquelles ASF France participera.....	49
III.2.3 L’équipe ASF France s’élargit en 2007.....	50

# PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

## DE SA CREATION A AUJOURD'HUI

**La première association Avocats Sans Frontières a été créée en 1992 en Belgique par des avocats de différents pays désireux de faire respecter les Droits de l'Homme. L'objectif de cette association était d'assurer la défense de toute personne dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés et qui ne peut bénéficier de l'assistance d'un avocat libre et indépendant.**

La première action d'envergure a été conçue et mise en oeuvre à la suite du génocide commis au Rwanda en 1994. De nombreux avocats européens, américains et africains ont ainsi participé à la tenue de procès justes et équitables pour les victimes, comme pour les accusés.

**François CANTIER, avocat à Toulouse, a pris l'initiative en 1998, de fonder Avocats Sans Frontières France. ASF France a contribué à l'élargissement du concept initial en favorisant le partenariat avec les acteurs locaux. Ceci pour que soient renforcés la fonction de défense, le droit à un procès équitable et l'Etat de droit.**

Déclarée auprès de la Préfecture de la Haute Garonne en France, elle est régie par la loi française relative aux associations et jouit à ce titre de la personnalité juridique. Aujourd'hui, Avocats Sans Frontières France regroupe quelques 720 membres, parmi lesquels des avocats adhérents individuels, mais aussi la plus grande partie des Ordres d'avocats français et des institutions représentatives de la profession d'avocat en France. Elle bénéficie du soutien du Conseil National des Barreaux Français et de la Conférence des Bâtonniers de France et entretient des relations étroites avec les organisations internationales d'avocats.

Ses membres ont su également gagner sur le terrain la confiance des organisations nationales et internationales avec lesquelles des relations de partenariat ont été établies.

Du Cambodge au Nigeria, de la Colombie à la Libye, ASF France développe, en étroite collaboration avec la société civile et les autorités locales, des programmes d'accompagnement pour aider à la reconstruction juridique des pays en difficulté. En contribuant au renforcement de l'Etat de droit, ses membres luttent pour la reconnaissance d'un droit à la Justice sans frontières.

## UNE RECONNAISSANCE AFFIRMEE

### **Nations Unies**

En 2004, ASF France s'est vu décerner le titre d'ONG avec Statut Consultatif Spécial auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies.

### **Organisation Internationale de la Francophonie - OIF**

En avril 2005, l'OIF a accordé à ASF France le Statut Consultatif en reconnaissance pour ses activités en partenariat avec les acteurs locaux de pays francophones.

### **Présidence de la Commission Paix, Démocratie et Droits de l'Homme**

En septembre 2005, François CANTIER Président d'ASF France, a été élu président de la Commission Paix, Démocratie et Droits de l'Homme auprès de l'OIF. Cette élection a été pour Avocats Sans Frontières France l'affirmation de sa présence internationale et plus particulièrement dans l'espace francophone qui comporte 50 états.

## LA CHARTE DE L'ASSOCIATION

### CHARTRE AVOCATS SANS FRONTIERES FRANCE

**Avocats sans Frontières France** réunit autour de valeurs communes des avocats, des juristes et d'autres professionnels déterminés à agir pour le respect et le développement des droits fondamentaux.

**Avocats sans Frontières France** agit pour le droit au procès équitable et l'accès de tous à la connaissance et à la défense des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels à travers le service d'un avocat libre et indépendant et porte une attention toute particulière aux droits et à la défense des groupes et des personnes les plus vulnérables.

**Avocats sans Frontières France** a l'ambition d'intervenir en tout lieu où une personne est menacée dans l'exercice de ses droits fondamentaux et ne peut avoir à ses côtés un avocat libre et indépendant.

**Avocats sans Frontières France** fonde son action sur la présomption d'innocence, le droit pour tous à un avocat libre et indépendant et le serment de l'avocat d'assurer la défense sans préjugé ni discrimination.

**Avocats sans Frontières France** oeuvre pour la reconnaissance et le respect du rôle de l'avocat, conformément aux Principes relatifs au rôle du barreau adoptés par l'Assemblée des Nations Unies au Congrès de la Havane le 7 septembre 1990, qui définissent sa liberté, son indépendance, ses obligations déontologiques, les garanties de sécurité et les moyens nécessaires à l'exercice de sa fonction.

**Avocats sans Frontières France** participe par son existence et les actions qu'elle mène à la défense des droits fondamentaux, à l'instauration et au renforcement de l'Etat de Droit et à la lutte contre l'impunité.

**Avocats sans Frontières France** ne se substitue pas aux avocats locaux ni à leurs organisations, auxquels elle n'a pas vocation de faire concurrence, mais intervient à leurs côtés et avec leur accord quand ils sont en difficulté en raison de leur activité professionnelle. Elle établit et entretient avec eux des relations confraternelles. Ainsi, elle agit uniquement lorsque son action tend à renforcer les compétences des acteurs locaux.

**Avocats sans Frontières France** s'interdit toute participation à des actions de nature à compromettre son indépendance, celle des avocats ou ses valeurs et principes. Par conséquent, elle agit sans considération d'appartenance à des groupes politiques, religieux, philosophiques préexistants.

Tous ceux qui agissent au nom d'**Avocats sans Frontières France** adhèrent sans réserve aux principes ici affirmés et les respectent dans leurs actions et leurs déclarations.

### AUTOUR DE VALEURS COMMUNES

#### La présomption d'innocence

*" Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui ont été assurées ".*

Déclaration universelle des droits de l'Homme, article 11 (1).

#### Le droit à la défense

*" Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, au moins, aux garanties suivantes : à être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de ce droit d'en avoir un et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer ".*

Pacte international des droits civils et politiques, article 14 (3 d).



## LES PARTENAIRES FINANCIERS EN 2006

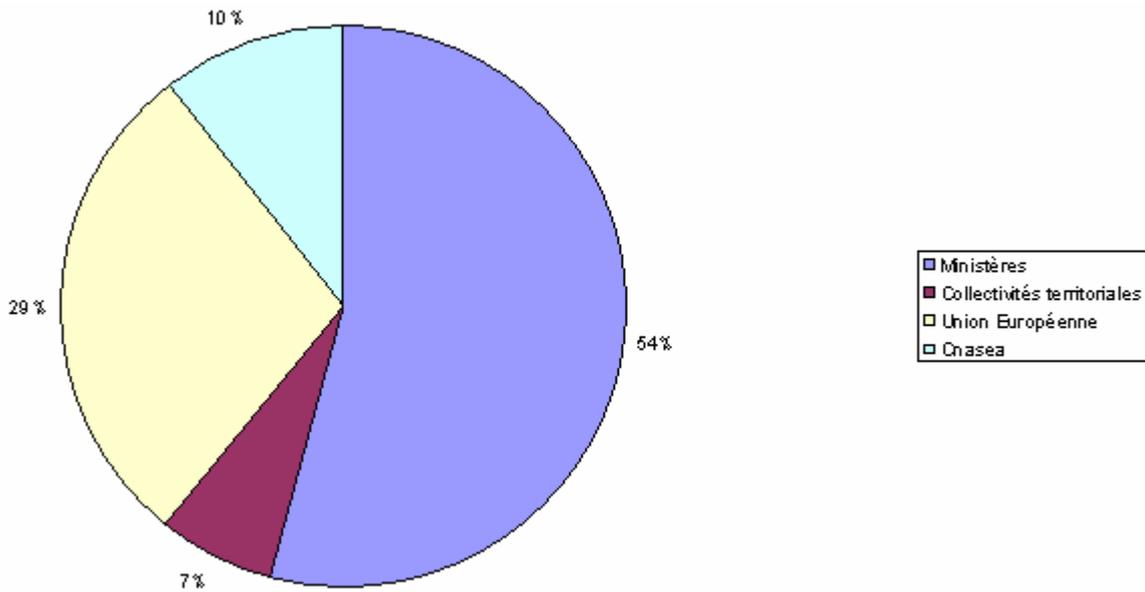
### 1. FONDS PUBLICS

= 440 000 euros

= 74 %

= Ministères, Collectivités Territoriales, Union Européenne, CNASEA.

#### REPARTITION DES RESSOURCES D'ORIGINE PUBLIQUE :



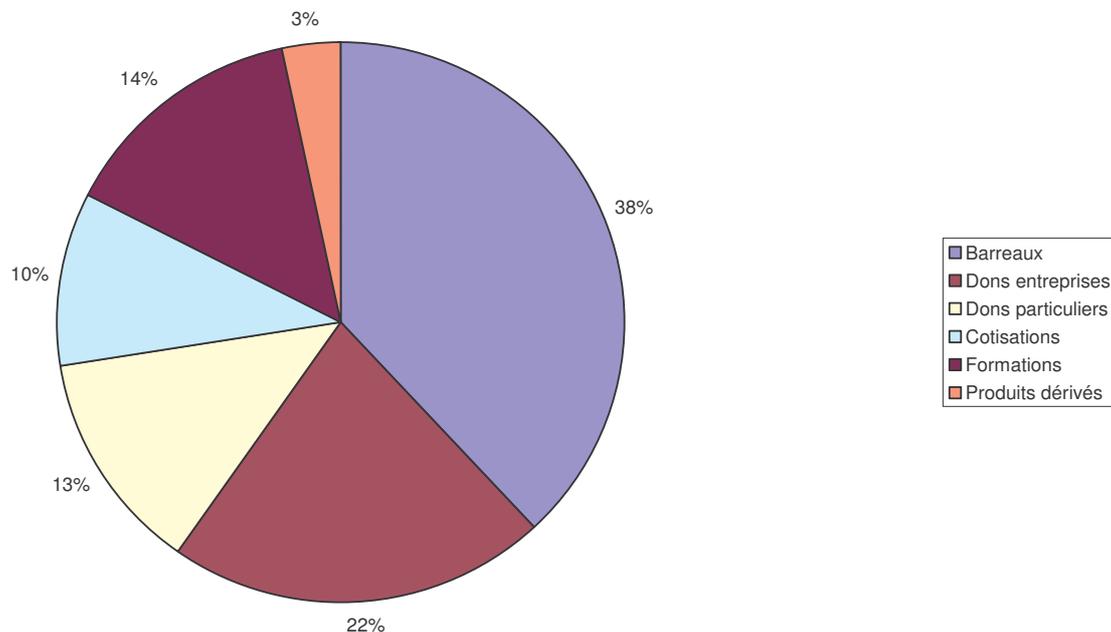
### 2. FONDS PRIVÉS

= 160 000 euros

= 26 %

= Barreaux, entreprises, particuliers, cotisations, formations, produits dérivés.

#### REPARTITION DES RESSOURCES D'ORIGINE PRIVEE :



## LE BUREAU

**Président :**

François CANTIER (Barreau de Toulouse)

**Trésorière :**

Fabienne TRUSSES-NAPROUS (Barreau de Tarbes)

**Secrétaire :**

Gérard DUPUY (Juriste)

## L'ÉQUIPE DU SIÈGE EN 2006

**Coordinatrices du projet Amérique Latine :**

Magalie GRASSAUD et Rebekah IRVING

**Coordinateurs des projets et financements :**

Alix ARQUILLIERE et Etienne COSTES

**Coordinatrice du projet Cambodge :**

Caroline VAUTRIN

**Coordinatrice du siège :**

Laurence SCIMONE

**Gestionnaires financier :**

Alexandre CROIZIERS DE LACVIVIER et Nils ROCKLIN

**Chargée de formation :**

Sophie COLOMBIES MARTIN

**Stagiaires et bénévoles :**

Adeline VEZINET

Temenuga STEFANOVA

Manon WENDLING

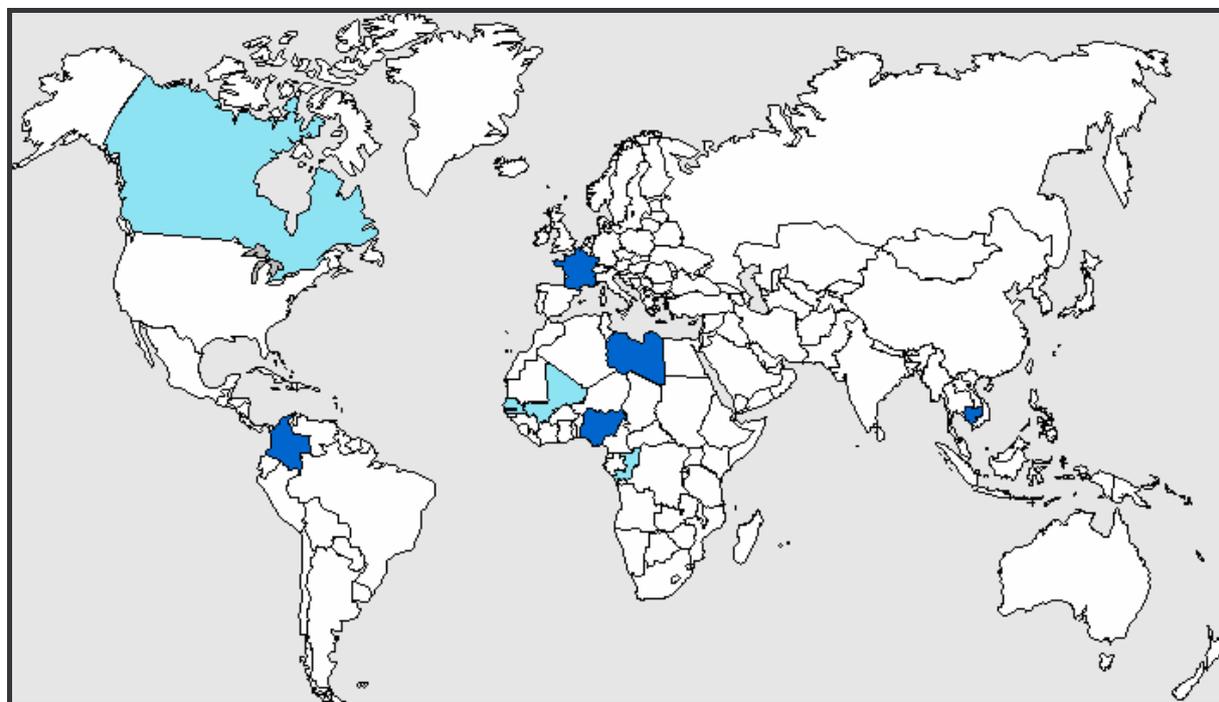
Juan Manuel MORA

Pierre NOEL

Sabrina COLOMER

Mathieu REBOLLE

## ASF FRANCE DANS LE MONDE



Projets en cours



Partenariats avec d'autres ASF

**Au Nigeria :** ASF apporte son soutien aux avocats nigériens pour assurer la défense de personnes encourant des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, telles que la flagellation, la lapidation et l'amputation ; et parallèlement pour recenser et signaler aux autorités des cas de détentions arbitraires.

**En Afrique francophone :** Formations sur les Instruments Juridiques Internationaux Protecteurs des Droits de l'Homme et sur la Justice Internationale.

**En Libye :** Défense des 5 infirmières bulgares et du médecin palestinien accusés d'avoir délibérément contaminé des enfants par le virus du sida.

**Au Cambodge :** Depuis 2004, formation sur la pratique professionnelle des avocats et sur l'utilisation des instruments juridiques internationaux. ASF France contribue à la démocratisation de la Justice par la mise en place d'un système d'aide judiciaire gratuite dans toutes les provinces du Cambodge en faveur des plus pauvres.

**En Colombie :** Consolidation de la Maison de l'Avocat (réseau d'urgence, site web, publications...) ; suivi des cas d'avocats menacés, assassinés, disparus en raison de leur fonction ; organisation de formations, séminaires et colloques ; renforcement de la profession d'avocat et étude de la situation des droits de la défense au niveau régional.

## I - LES PROJETS D'ASF FRANCE

### I.1 PROJET NIGERIA :

**Soutien et appui aux avocats des accusés encourant la peine de mort ou tout traitement cruel, inhumain ou dégradant.**



■ Actions débutées en 2006      ● Actions prévues en 2007

#### *I.1.1 Les raisons de notre engagement au Nigeria*

La condamnation à mort par lapidation d'Amina Lawal pour cause d'adultère a marqué en 2003 le début de l'engagement d'ASF France au Nigeria. En effet, ce cas amplement médiatisé est significatif des lacunes de la justice nigériane :

- Les règles fondamentales du **procès équitable** et du **respect des droits de la défense**, prévues par la Constitution nigériane, ne sont pas appliquées.
- Les trois systèmes pénaux qui coexistent prévoient tous **la peine de mort** non seulement pour des actes criminels mais aussi, dans certains Etats, pour des actes relevant de la vie privée, comme l'adultère.
- Les peines prononcées par les tribunaux charia : **la flagellation, l'amputation et la lapidation**, constituent, au regard des instruments juridiques internationaux protecteurs des droits de l'Homme ratifiés par le Nigeria, des traitements cruels, inhumains et dégradants. Il faut noter que ce sont avant tout les populations les plus démunies, dont les femmes, qui sont frappées par ces condamnations.

La surpopulation carcérale est due à la lenteur du processus judiciaire. Par ailleurs, de nombreux détenus croupissent en prison sans dossier et sans avoir accès à un avocat. Les conditions de détention dans les prisons surpeuplées sont déplorables : manque cruel d'hygiène, emprisonnement des mineurs avec les adultes,...

Le gouvernement nigérian semble avoir pris la mesure du problème puisqu'en janvier 2006 un plan d'urgence de décongestion des prisons a été lancé par le Ministre de la Justice. Il a pour objectif la libération de 25 000 détenus, en priorité des mineurs, des femmes, des personnes âgées et des malades. L'action d'ASF, qui permet la libération de personnes emprisonnées arbitrairement, participe à cette dynamique. Malheureusement, les résultats de ce plan d'urgence gouvernemental se font attendre.

Dans ce contexte, les avocats nigériens, par le biais du *Legal Aid Council* (service d'aide juridictionnelle), de la *Nigerian Bar Association* et d'associations locales ont exprimé leurs besoins en matière de soutien pratique, de formation et de partage d'expériences professionnelles, et ont sollicité la présence des avocats d'ASF à leurs côtés.

### ***1.1.2 Les objectifs d'ASF France au Nigeria***

Fondée sur les principes d'échange d'expérience et de confraternité, et en association avec les partenaires nigériens, l'action d'ASF France au Nigeria vise trois objectifs principaux :

**1. Favoriser la promotion de l'Etat de droit** notamment à travers la défense du droit à un procès équitable, en s'appuyant sur les textes fondamentaux protecteurs des droits de l'homme ratifiés par le Nigeria et la Constitution nigérienne.

**2. Favoriser une jurisprudence locale** écartant les traitements cruels, inhumains et dégradants comme la lapidation, l'amputation ou la flagellation, et respectant les droits fondamentaux des accusés, notamment les femmes et les enfants, particulièrement visés par ces condamnations.

**3. Participer à l'abolition de la peine de mort** en apportant un soutien et une expertise aux avocats et juristes locaux, en tenant compte des spécificités culturelles, sociales et juridiques locales.

#### **POUR UNE JUSTICE RESPECTUEUSE DES DROITS DE L'HOMME :**

Environ tous les deux mois, 4 avocats d'ASF France et d'ASF Québec partent en mission sur le terrain pour apporter une assistance directe aux confrères nigériens.

Tout d'abord, il s'agit d'identifier les cas de personnes condamnées à mort ou à des peines d'amputation, de flagellation ou de lapidation, puis d'aider et de soutenir les avocats chargés de leur défense afin d'obtenir l'acquiescement ou l'application de peines alternatives n'impliquant pas de châtement corporel.

Ce travail de terrain se fait en étroite collaboration avec les avocats de l'aide juridictionnelle (*Legal Aid Council*) dans le but de renforcer ce système permettant aux plus démunis d'avoir accès au droit, et de lutter contre les discriminations qui affectent les justiciables selon leur religion, leur race, leur ethnie, leur genre ou leur sexe.

De plus, travailler aux côtés des confrères nigériens permet de leur offrir une meilleure connaissance des textes internationaux protecteurs des droits de l'Homme ratifiés par le Nigeria, et d'organiser des ateliers de travail avec les avocats pour favoriser l'émergence d'une jurisprudence qui mette fin aux traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans ce cadre, les avocats d'ASF jouent un rôle de facilitateurs pour encourager le dialogue entre les différents acteurs concernés (justice, police et administration pénitentiaire).

Enfin, le soutien apporté aux avocats nigériens qui interviennent dans des « dossiers charia » est d'autant plus important que ces avocats sont généralement stigmatisés, étiquetés comme « anti-charia », et donc potentiellement menacés.

Dans ce contexte, bien qu'un certain nombre d'ONG de défense des droits de l'Homme, telles qu'Amnesty International ou Human Rights Watch, se soient mobilisées, Avocats Sans Frontières est la seule qui offre spécifiquement soutien et appui aux avocats chargés de la défense d'accusés encourant la peine de mort ou des peines cruelles.

### *1.1.3 Réalisations 2006 : Acquittements, libérations et revirements de jurisprudence*

Après avoir apporté son soutien direct aux avocats chargés de la défense d'Amina Lawal, acquittée en 2003, et contribué à l'issue favorable d'une dizaine d'autres procédures, l'action d'ASF n'a cessé de se renforcer.

Ainsi, **ASF suit actuellement une trentaine de cas dans différents Etats et a enregistré des changements significatifs de la jurisprudence.** Par exemple, grâce au travail effectué en collaboration avec les avocats et les institutions locales, l'Etat de Bauchi a remplacé les amputations par des peines d'emprisonnement.

D'autre part, le dialogue favorisé par les avocats d'ASF entre les différents acteurs de la vie judiciaire permet d'envisager des **solutions concrètes aux principaux problèmes rencontrés**, à savoir : la surpopulation carcérale, les violations de la procédure, le non-respect des droits fondamentaux. Par exemple, à Bauchi, a germé l'idée de la mise en place de permanences d'avocats dans les postes de police. Cela permettrait de limiter les gardes à vue abusives (extorsion d'aveux, détention provisoire abusive,...) et garantirait l'accès au droit des personnes arrêtées.

Enfin, à Abuja, un centre de ressources a été créé pour accueillir les confrères nigériens, canadiens et français et leur permet de disposer d'une banque de données et d'une bibliothèque.

### *1.1.4 Perspectives 2007 : Former, sensibiliser et favoriser le dialogue*

Deux missions ont eu lieu au premier trimestre 2007 (du 21 au 28 janvier et du 19 au 28 février), avant une interruption de trois mois en raison de la tenue des élections et de l'insécurité qui en découle. Les missions reprendront ensuite dès le mois de juin.

Ces missions ont eu pour but, d'une part de poursuivre les visites dans les prisons et de suivre des cas, d'autre part de renforcer et concrétiser les partenariats avec les acteurs locaux de la vie judiciaire.

Au-delà de l'appui et du soutien apportés aux confrères nigériens défendant des personnes encourant la peine de mort ou toute autre peine cruelle, ou faisant l'objet de détention abusive, l'année 2007 sera également placée sous le signe du dialogue et de la sensibilisation.

Il s'agira d'une part, de sensibiliser et former les avocats nigériens au respect des droits fondamentaux. D'autre part, la promotion du dialogue entre les différents acteurs de la vie judiciaire et leur sensibilisation sur le respect des droits de l'Homme, des droits de la défense et du procès équitable, est un complément essentiel pour que les avocats puissent exercer dans des conditions favorables.

Ainsi, en février a déjà eu lieu un séminaire à Bauchi, Etat du Nord où s'applique la Charia, offrant une formation aux avocats locaux et une table ronde réunissant à la fois des acteurs des juridictions de droit commun et tribunaux charia : avocats, juges, khadis, représentants de la police et de l'administration pénitentiaire. Il a notamment été question des délais de détention provisoire, de l'utilisation des instruments juridiques internationaux protecteurs des droits de l'Homme, des éléments du droit charia en contradiction avec la Constitution nigérienne, le droit commun et les instruments internationaux. Une place particulière a été faite aux femmes qui exercent dans le domaine de la justice, de la police et de l'administration pénitentiaire.

De même, à la demande du Legal Aid Council, à partir du mois de juin seront organisées cinq formations pour les avocats du service de l'Aide Juridictionnelle dans différents Etats du Nigeria, au Sud comme au Nord. Ces formations seront accompagnées de tables rondes associant les magistrats.

Enfin, à Lafia, les activités du groupe de réflexion regroupant les acteurs de la vie judiciaire se poursuivront autour des thèmes suivants :

- défaut d'investigation sur le terrain ;
- obtention d'aveux sous la contrainte ;
- détentions arbitraires policière et judiciaire.

### ***1.1.5 Les partenaires du projet Nigeria***

**Projet mené grâce au soutien des Bailleurs de fonds :**



MINISTÈRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES



Agence canadienne de  
développement international

- Ministère Français des Affaires Etrangères
- Agence Canadienne de Développement International

**Projet mené en partenariat avec :**

- ASF Québec
- Cabinet Clifford Chance

**Projet mené en collaboration avec des partenaires locaux :**

- Nigerian Bar Association
- Legal Aid Council
- associations locales (JAHEC, DPP)

### ***1.1.6 Les membres de l'équipe Nigeria***

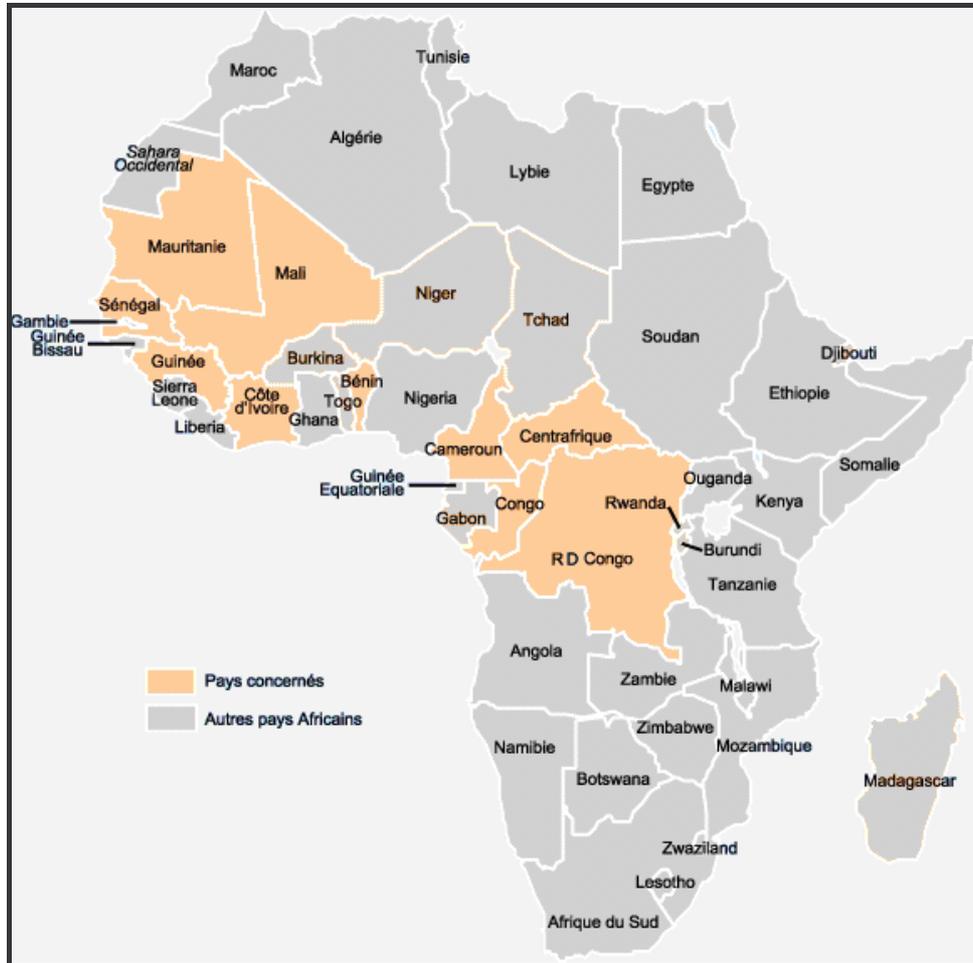
Catherine MABILLE, chef de projet  
Ivan PANEFF, chargé de mission  
Emilie DE VAUCRESSON, chargée de mission  
Cécile OSTIER, chargée de mission  
Ziyad CLOT, chargé de mission  
Jean-Sébastien MARIEZ, chargé de mission  
Alix ARQUILLIERE, assistante chargée de projet

Sabah BOUMESLA  
Eleonore DEVONEC  
Constance DEWAVRIN  
Clémence HERAULT-DELANOE  
Aurélie LUBOT  
Gaëlle MAUGIN  
Dako MOZAGBA  
Mathieu ODET  
Haiba OUAISSI  
Avelina VIEIRA



## I.2 PROJET AFRIQUE FRANCOPHONE

### Diffuser et promouvoir les Droits de l'Homme en Afrique Francophone via la formation de formateurs



#### Pays concernés :

- Afrique centrale : Congo Brazzaville, Cameroun, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine.
- Afrique de l'Ouest : Mali, Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Guinée, Mauritanie.

### I.2.1 Les conditions de notre engagement en Afrique Francophone

Ces pays possèdent un certain nombre de points communs (le français comme langue commune, une évolution politique, un système constitutionnel et un système juridique similaires) ce qui permet de réunir au sein d'un même programme de formation des avocats ou défenseurs des Droits de l'Homme venant de différents pays sans que les spécificités nationales de chacun ne nuisent à la pertinence de la formation.

De plus, ces pays sont affectés par des problèmes semblables qui génèrent de terribles crises humanitaires telles que : massacres de civils, déplacements de population et afflux de réfugiés, pillages, violences sexuelles, enrôlement forcé d'enfants dans les forces armées... Ces situations sont souvent exacerbées par le climat d'impunité qui règne.

Ainsi, le programme de formation à la Cour Pénale Internationale et aux Instruments Juridiques Internationaux est triplement motivé par :

- Une demande forte pour faire face à des violations massives des droits de l'Homme
- La nécessité de renforcer les connaissances et pratiques des acteurs juridiques africains concernant les Instruments juridiques Internationaux et le fonctionnement de la Cour Pénale Internationale pour permettre une réaction adaptée face à ces violations.
- Un nombre de formations insuffisant pour une très forte demande.
- La nécessité de favoriser la mise en relation et le travail en réseau des OING de l'espace francophone présentes dans ces deux régions.

### ***1.2.2 Les raisons de notre engagement : des actions en réponse à une demande exprimée***

ASF France a suivi très activement le processus de création de la Cour Pénale Internationale (CPI) et participé à la création du Barreau Pénal International dont elle est membre. De nombreux membres d'ASF France ont une expérience de la défense devant les Tribunaux Pénaux Internationaux, ou d'une manière plus large du traitement judiciaire des crimes internationaux et des violations les plus graves des Droits de l'Homme. Par conséquent, dès 2003, ASF France, dans le but de partager ses connaissances et son savoir-faire, met en place des formations pour que les acteurs de la défense des droits de l'Homme puissent s'adapter à la procédure très particulière de la CPI qui permet des incriminations pour les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Cette institution constitue un instrument décisif de lutte contre l'impunité.

Les premières formations, bien que se déroulant en France, ont suscité l'intérêt de nombreux avocats et juristes africains. A leur demande, ont été organisées en 2005 des formations sur la CPI et les Instruments Juridiques Internationaux Protectors des Droits de l'Homme au Congo Brazzaville, Mali et Sénégal. Le succès rencontré dans les trois pays a confirmé l'ampleur de la demande et des besoins en la matière.

C'est pourquoi ASF France, avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie, et en étroite collaboration avec les barreaux, les associations d'avocats locaux et les OING de l'espace francophone, mettra en œuvre un vaste programme de formation de formateurs en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale. Il s'agit à terme de former environ 160 avocats venant d'une dizaine de pays d'Afrique centrale et occidentale, dont un noyau d'une vingtaine de formateurs dans chaque région capables à leur tour de démultiplier l'impact de cette formation.

### ***1.2.3 Formation interrégionale de formateurs sur les tribunaux pénaux internationaux et les instruments juridiques internationaux protecteurs des droits de l'Homme***

Pour faciliter la mise en œuvre de ce projet de formation, Avocats Sans Frontières France bénéficie de partenariats solides avec des sections d'Avocats Sans Frontières au Congo, Cameroun, Mali, et Sénégal, ainsi qu'avec la plupart des Barreaux (Brazzaville, Pointe Noire, Douala, Bamako, Abidjan et Dakar), et les OING accréditées auprès de l'OIF.

Ces partenariats sont aussi une garantie de la pérennité du projet puisque nos partenaires relayeront auprès de leurs confrères les connaissances qu'ils auront acquises lors de la formation. Pour choisir les lieux de déroulement de la formation, à savoir le Congo Brazzaville et le Cameroun pour l'Afrique centrale, et le Mali et le Bénin pour l'Afrique de l'Ouest, ont été considérées :

- La facilité d'accès depuis les autres pays de la région
- La présence de personnes ressources, experts et structures sur place pour faciliter la logistique, la formation et le suivi du dispositif après la fin du cursus
- L'importance de la demande et l'implication des acteurs juridiques et du Barreau.

**Les bénéficiaires du projet sont nombreux :**

- les bénéficiaires directs sont les praticiens du droit : avocats, magistrats, juristes et les défenseurs des Droits de l'Homme en général.
- Les bénéficiaires indirects sont les acteurs juridiques, les victimes de violations graves des Droits de l'Homme, les justiciables et les citoyens de la région en général.

**Les objectifs du projet en 2006 sont de :**

- Permettre une plus large diffusion des principes et valeurs qui contribuent à renforcer le respect des droits de l'Homme et l'Etat de droit.
- Renforcer de manière significative les capacités des praticiens du droit à assurer une meilleure défense des citoyens par un recours plus systématique à tous les instruments et procédures internationaux de protection des droits de l'Homme.
- Insuffler une dynamique d'utilisation des Instruments internationaux protecteurs des Droits de l'Homme dans les régions d'Afrique Centrale et d'Afrique de l'Ouest.
- Former des formateurs à l'utilisation des Instruments Juridiques Internationaux et à la procédure et au contentieux de la Cour Pénale Internationale.

**Ainsi les résultats permettent aux praticiens formés de :**

- Renforcer leurs compétences professionnelles et d'être en mesure de participer activement au respect des Droits l'Homme, à la mise en œuvre d'une justice équitable, à l'application des Instruments Juridiques Internationaux Protecteurs des Droits de l'Homme, et au renforcement de l'Etat de droit.
- Etre capables de concevoir et d'animer des formations pratiques adaptées aux besoins et contextes spécifiques des pays africains, et destinées à leurs confrères.
- Constituer un réseau régional solidaire de formateurs et de praticiens défenseurs des droits de l'Homme.

### ***1.2.4 Mise en oeuvre du projet***

L'année 2006 aura été principalement consacrée à l'élaboration du projet et à la recherche de partenaires. Le projet pourra ainsi être effectif à partir du second semestre de l'année 2007.

Le programme de formation comprend 2 cursus régionaux organisés en 3 phases sur une période de 36 mois : Année 1 : Formation de formateurs « Méthodologie et Pédagogie »

Phase 1	formation de formateurs aux techniques pédagogiques
Phase 2	formation de formateurs à la technique juridique
Phase 3	accompagnement et évaluation: 3 sessions de formations accompagnées

### ***1.2.5 Les partenaires du projet Afrique Francophone***



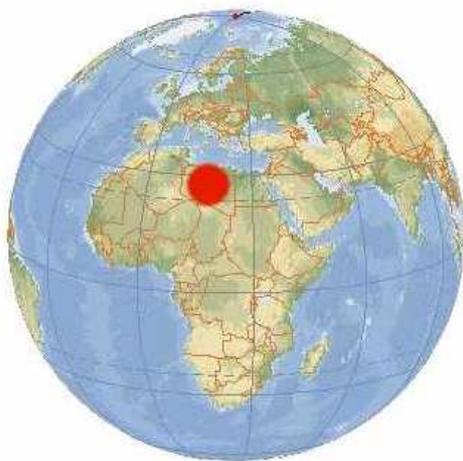
L'Organisation Internationale de la Francophonie

### ***1.2.6 Les membres de l'équipe Afrique Francophone***

Marie-José CANTIER, Chef de projet  
Françoise MATHE, Chef de projet adjoint  
Etienne COSTES, Coordinateur siège

## I.3 PROJET LIBYE

### L'affaire des infirmières bulgares et du médecin palestinien condamnés à mort.



#### *1.3.1 Naissance du dossier*

**En 1998**, à Benghazi, des enfants libyens sont trouvés porteurs du virus du SIDA.

Cinq infirmières et un médecin bulgares, ainsi qu'un médecin palestinien et huit Libyens sont arrêtés en Libye le 09 février 1999, accusés d'« assassinat prémédité » pour avoir provoqué « une épidémie par injection de produits contaminés par le sida » à l'hôpital pour enfants al-Fateh à Benghazi.

Les Libyens sont acquittés, le docteur bulgare Zdravko Georgiev est condamné à quatre ans de prison et les 5 infirmières bulgares et le médecin palestinien sont condamnés à mort par le tribunal de Benghazi le **6 mai 2004**.

#### *1.3.2 Historique de l'affaire*

**9 février 1999** : la police arrête, sans mandat, de nombreux professionnels de la santé, travaillant en Libye. La majorité des détenus sera ensuite relâchée, à l'exception de cinq infirmières bulgares et d'un médecin palestinien. Les autorités les accusent d'avoir sciemment transmis le virus du SIDA à 426 enfants à l'hôpital où ils travaillaient comme coopérants.

**Février 2004** : les accusés étrangers déclarent aux délégués d'Amnesty International que les aveux leur ont été extorqués sous la torture et qu'ils s'étaient ensuite rétractés en invoquant les violences.

**06 mai 2004** : le tribunal de Benghazi acquitte les neuf médecins libyens, condamne un médecin bulgare à 4 ans d'emprisonnement et condamne à la peine de mort pour dissémination délibérée du virus, cinq infirmières bulgares et un médecin palestinien.

Un recours contre cette décision a été effectué devant la Cour suprême de Libye.

Des experts scientifiques de renom tel le Professeur Luc Montagnier, découvreur du virus du SIDA, qui a témoigné devant le tribunal libyen, ont exclu la possibilité de contamination volontaire ; certains enfants ont été contaminés avant même que les accusés commencent à exercer dans l'hôpital.

Un grand nombre d'autres n'ont jamais été soignés au sein des services dans lesquels les accusés ont travaillé.

Ces experts mettent en cause le manque d'hygiène dans l'hôpital et de produits de première nécessité, conséquences des défaillances du système hospitalier libyen.

ASF France décide de proposer son concours aux avocats déjà chargés de la défense du personnel médical.

Ainsi, ASF France apporte ses compétences et son réseau international afin que les accusés puissent bénéficier d'un procès équitable.

**25 décembre 2005** : la Cour suprême de Libye casse l'arrêt du 6 mai 2004 et renvoie le procès vers la Cour de Benghazi qui siègera à Tripoli.

### ***1.3.3 Réalisations 2006 : Les avancées du procès***

**11 mai 2006** : le nouveau procès a commencé à Tripoli. Il va se dérouler en audiences successives les 11 mai, 13 et 20 juin, 4 et 25 juillet, 8 et 29 août, 5, 12 et 21 septembre 2006.

Au cours de ces audiences, seuls les témoins et experts de l'accusation ainsi que les familles des victimes et leurs avocats ont été entendus. Ceux-ci, comme l'opinion publique libyenne, sont intimement convaincus de la culpabilité des accusés.

**29 août 2006** : le procureur a requis la peine de mort.

La défense a rappelé que les aveux des accusés avaient été obtenus sous la torture et que, par conséquent, il ne pouvait en être tenu compte. Elle a également sollicité la nomination d'experts internationalement reconnus afin de déterminer les causes et les circonstances précises des contaminations ; cette demande n'a, pour l'instant, pas été acceptée et seuls des médecins libyens cités par l'accusation ont été entendus et soutiennent la thèse de la contamination volontaire.

ASF France a activement participé à ces travaux auprès des avocats bulgares et libyens déjà présents. L'association insiste notamment sur le non-respect des textes internationaux ratifiés par la Libye tant sur la question des tortures que sur celles du procès équitable.

ASF a également pris contact avec le Professeur Montagnier ainsi que deux de ses collègues russes et roumains qui ont eu à connaître de situations comparables à celle de l'hôpital de Benghazi et qui se sont déclarés prêts à faire partie d'un groupe d'experts internationaux.

Par ailleurs, au-delà de la justice, le monde scientifique était en émoi et s'est intéressé de près à cette affaire comme le montrent les articles publiés dans la revue « Nature ».

En effet, le **6 novembre 2006**, indignés par cette procédure, 114 Prix Nobels ont lancé un appel au Président Kadhafi sollicitant l'examen par la justice libyenne de l'expertise internationale et le nécessaire respect des droits de la défense.

**6 décembre 2006** : les travaux d'un groupe d'experts scientifiques ont été publiés par la revue Nature et ce nouvel élément a aussitôt été porté à la connaissance de la Cour par ASF France.

Cette expertise met sérieusement en doute la culpabilité des accusés en affirmant que « la probabilité que cette épidémie se soit déclenchée après l'arrivée des soignants est pratiquement de zéro » ; il s'agit là de la « preuve moléculaire » de l'innocence des accusés.

**19 décembre 2006** : malgré de tels éléments de preuve, une nouvelle condamnation à mort a été prononcée par la Cour de Benghazi.

Face à une telle décision, les avocats des accusés ont interjeté appel et ASF France poursuit son combat à leur côté au nom du respect des droits de la défense et du procès équitable.

ASF France insiste sur la nécessaire mobilisation de l'opinion publique internationale pour soutenir les victimes de cette tragédie et parvenir à leur libération en mettant un terme à cette terrible injustice.

**En 2006, un important travail de communication a donc été mis en place pour mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique :**

- Diffusion de lettres aux plus hautes autorités :  
Conseil de l'Europe, Autorités politiques françaises et étrangère.
- Sensibilisation du monde scientifique et médical :  
présence au Salon Infirmiers à Paris en octobre, articles de la Revue Nature, appels des 114 prix Nobels en novembre, rapports d'une groupe d'experts en décembre, articles dans le Quotidien du Médecin, Destination Santé...
- Sensibilisation du monde juridique :  
Barreau, Conseil National des Barreaux, Conférence des Bâtonniers...
- Sensibilisation des médias :  
diffusion d'informations lors de colloques, conférences et soirées en partenariat avec le Collectif SIBEL, ECPM, l'association Provence Bulgarie.

### ***1.3.4 Perspectives 2007 : Le combat continue***

**Le 18 février dernier, les accusés ont intenté un recours contre cette nouvelle condamnation** afin que la justice libyenne prenne enfin en compte les arguments développés jusqu'à présent.

Huit ans après leur arrestation, six innocents appellent la communauté internationale à leur secours. Plus que jamais, il appartient à l'opinion publique internationale de se dresser pour demander leur libération.

Différentes manifestations vont être menées pour apporter un soutien aux détenus.

Malgré tous les éléments tant factuels que juridiques et scientifiques, les cinq infirmières bulgares et le médecin palestinien ont été condamnés à mort le 19 décembre 2006.

ASF France n'a pas baissé les bras face à cette tragique sentence et a continué son soutien dans la défense des accusés :

- En restant en contact avec eux et en allant leur rendre visite autant de fois que possible.
- En travaillant aux côtés des avocats Libyens et Bulgares sur la procédure devant la Cour Suprême.
- En explorant les possibilités qu'offre le droit pénal international.
- En continuant à mobiliser l'opinion publique internationale.
- En continuant à solliciter le soutien de la communauté scientifique sensibilisée après la rencontre d'ASF France avec le Professeur Montagnier qui nous a mis en contact avec la revue Nature, tout ceci aboutissant à la signature de 114 prix Nobels.

#### **Les perspectives pour 2007 :**

- Déplacement en Libye pour montrer notre persévérance aux accusés, aux avocats et à la justice libyenne.
- Travail de fond sur l'appel interjeté contre la décision du 19 décembre 2006.
- Organisation de soirées de soutien pour mobiliser toujours plus l'opinion publique sur la tragédie que vivent les accusés.
- Multiplication des partenariats.

### *1.3.5 Les partenaires du projet Libye*

Le projet est mené en collaboration avec :



Alliance des Femmes  
pour la Démocratie

- Ensemble Contre la Peine de Mort
- Collectif SIBEL
- Alliance des Femmes pour la Démocratie.

### *1.3.6 Les membres de l'équipe Libye*

François CANTIER, avocat membre de l'équipe

Emmanuel ALTIT, avocat membre de l'équipe

Antoine ALEXIEF, avocat membre de l'équipe

Ivan PANEFF, avocat membre de l'équipe

Alla ABDELHAFID, avocat et traducteur français/arabe

Rana MANSUR, traductrice et interprète français/arabe

Adeline VEZINET, assistante de François CANTIER, en charge de la communication

Temenuga STEFANOVA, assistante de François CANTIER



Valya Cherveniyashka  
Snezhana Dimitrova  
Nasya Nenova  
Valentina Siropulo  
Kristiana Valcheva  
Ashraf Ahmad Jum'a

## I.4 PROJET CAMBODGE

**Depuis 2005, ASF France participe au rétablissement de l'Etat de Droit au Cambodge par le renforcement de la profession d'avocat et par l'installation en province de 25 avocats d'aide judiciaire.**

### *1.4.1 Les raisons de notre engagement au Cambodge*

Trois raisons ont justifié l'intervention d'ASF France :

1. D'une part, **deux décennies de guerre civile**, qui a débuté par les crimes des Khmers Rouges, ont privé le Cambodge de ses intellectuels et de la majorité de ses juristes.
2. D'autre part, le **Centre de Formation Professionnel des Avocats Cambodgiens** doit faire face à un nombre croissant de jeunes juristes voulant accéder à la profession d'avocat. Depuis la réouverture de l'accès à la profession d'avocat en 2000, le nombre d'avocats inscrits au Barreau du Cambodge a doublé pour atteindre l'effectif d'environ 400 avocats aujourd'hui.
3. Enfin, la création des **Chambres Extraordinaires** rend nécessaire la familiarisation des avocats cambodgiens aux Instruments Juridiques Internationaux de défense des Droits de l'Homme.



### ***I.4.2 Les objectifs d'ASF France au Cambodge***

Notre volonté est de renforcer les capacités locales et d'autonomiser les acteurs du système judiciaire.

ASF France mène deux programmes grâce à un étroit partenariat avec le Barreau du Cambodge et le Centre de Formation Professionnelle des Avocats Cambodgiens (CFPAC) :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Programme 1 :</b><br/>Formation des jeunes avocats du CFPAC.</li><li>- <b>Programme 2 :</b><br/>Aide Judiciaire dans toutes les juridictions de province.</li></ul> |
|--|

### ***I.4.3 Programme de formation des jeunes avocats du Centre de Formation Professionnel des Avocats Cambodgiens***

Ce programme est financé par le Ministère des Affaires Etrangères français, l'Organisation Internationale de la Francophonie, le Conseil Régional des Pays de la Loire et des Barreaux français pour une durée de trois ans. L'année 2006 fut la seconde période d'exécution.

Nos activités se sont déroulées autour de deux objectifs :

- **La constitution d'un groupe de personnes ressources** grâce à une *formation de co-formateurs*. Des juristes et avocats cambodgiens ont été formés à la pratique pédagogique ASF France pour assister les avocats français formateurs.
- **La formation des jeunes avocats du Barreau du Cambodge** sur les thèmes du « *Rôle de l'Avocat* » et de « *l'Utilisation en droit interne des Conventions Internationales ratifiées par le Cambodge* ».

Le « groupe Cambodge » est constitué d'une trentaine d'avocats bénévoles. En 2006, 8 d'entre eux ont dispensé des formations à leurs confrères cambodgiens.

Les formateurs français ont tous été formés aux outils pédagogiques ASF France dans le cadre d'un cycle de *formation de formateurs*. Ils ont donc les connaissances pédagogiques pour concevoir des modules de formation, définir les besoins de compétences, gérer un groupe de personnes et évaluer l'efficacité de l'action.

Le groupe Cambodge travaille tout au long de l'année à l'actualisation et l'adaptation des outils pédagogiques. En 2006, deux réunions ont permis la capitalisation des formations au Cambodge et le partage d'expérience entre les formateurs du projet.

Nos formations sont venues compléter les formations du Centre de Formation Professionnelle des Avocats Cambodgiens. De plus, la formation de *co-formateurs* cambodgiens a permis de constituer un groupe de personnes ressources qui au terme du programme pourront être en mesure de dispenser des formations de manière autonome, dans le cadre du CFPA.

#### **FORMATION 1 : LE « ROLE DE L'AVOCAT »**

Période et lieu de la formation : du 03 au 07 juillet 2006 à Phnom Penh.

Ce stage a été la première session de la mission de formation des jeunes avocats cambodgiens « Rétablissement de l'Etat de Droit ». La formation avait notamment pour but d'identifier le rôle de l'avocat et sa perception par la population ; d'approfondir les règles déontologiques et d'étudier les rapports avec les magistrats. La formation a été assurée par une équipe de :

**4 avocats formateurs français bénévoles**  
**4 co-formateurs cambodgiens**  
**pour 47 stagiaires**

## **FORMATION 2 : « L'UTILISATION, EN DROIT INTERNE, DES CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES PAR LE CAMBODGE »**

Période et lieu de formation : du 23 au 27 octobre 2006 à Phnom Penh.

Ce stage a été la seconde session de la mission de formation des jeunes avocats cambodgiens « Rétablissement de l'Etat de Droit ». La formation a été assurée par une équipe de :

**4 avocats formateurs français**  
**8 co-formateurs cambodgiens**  
**pour 43 stagiaires**

Les formations d'ASF France excluent tous cours magistraux et se réalisent sous forme d'ateliers conduisant à une participation directe des stagiaires : brainstorming, alternance de travaux en grands et petits groupes, exposés, mises en situation, cas pratiques, jeux de rôles.

Depuis les formations de 2005, nous constatons une évolution des mentalités. Les stagiaires intègrent bien le contenu des formations et s'en trouvent confortés.

Ils sont toujours demandeurs de plus d'informations, particulièrement sur les pratiques professionnelles et la codification.

Nous constatons également que les stagiaires ont de bonnes connaissances théoriques et un grand intérêt pour le droit des affaires.

### ***1.4.4 Perspectives 2007 du programme de formation des jeunes avocats du Centre de Formation Professionnel des Avocats Cambodgiens***

Les formulaires d'évaluation des formations de 2005 et 2006 nous ont permis de recentrer le contenu des formations et d'adapter les cas pratiques en fonction des problèmes soulevés lors des débats avec les stagiaires.

Des évolutions sont envisageables. Il est possible de répondre davantage aux besoins des bénéficiaires en proposant dans le programme 2007 notamment une formation sur le Nouveau Code de procédure pénale.

#### **Programmation des formations de la promotion 2007 :**

- Formation sur le « Rôle de l'Avocat » ;  
sera dispensée à Phnom Penh pendant une semaine - du 02 au 06 juillet 2007.
- Formation sur l' « Utilisation, en droit interne, des Conventions Internationales ratifiées par le Cambodge » ;  
sera dispensée à Phnom Penh pendant une semaine - du 22 au 26 octobre 2007.

Finalement, ce programme de « Participation à la formation des avocats cambodgiens portant sur les Droits de l'Homme et les Droits de la défense », a été un tremplin pour ASF France.

Il a permis l'ouverture d'un second projet *d'Aide Judiciaire* financé par l'Union Européenne.

Aujourd'hui ces deux projets sont en parfaite complémentarité.

Le programme *d'Aide Judiciaire* nous permet d'avoir une bonne expertise des problématiques des avocats dans les tribunaux de province.

Ainsi nous pouvons adapter les formations des jeunes avocats sur les difficultés qu'ils rencontreront sur le terrain.

### ***I.4.5 Programme d'Aide Judiciaire***

Notre connaissance du contexte local a permis d'identifier d'immenses besoins dans le domaine de l'accès à la justice. C'est pourquoi nous avons mis en œuvre à compter de janvier 2006, un second programme intitulé « Soutien à la démocratisation, à la bonne gouvernance et à l'état de Droit » ; projet qui a reçu le soutien financier de l'Union Européenne et de l'Ambassade de France au Cambodge.

ASF France a recruté 25 avocats qui ont la charge d'assurer gratuitement la défense des personnes les plus pauvres dans toutes les juridictions provinciales du pays.

Afin de rendre plus efficace le programme d'Aide Judiciaire, nous avons insisté sur la formation continue de nos avocats.

**Nos activités se sont ainsi déroulées suivant deux objectifs :**

- La formation des avocats du programme aux principes fondamentaux de leur profession et aux Droits de l'Homme.
- La mise en place d'un système d'Aide Judiciaire.

#### **LA FORMATION DES AVOCATS**

L'année 2006 a été une période charnière pour le Barreau du Royaume du Cambodge.

Il a du faire face à une situation politique et juridique particulière liée au début des travaux des Chambres Extraordinaires, alors que la réforme de la procédure pénale n'est pas encore promulguée, aux luttes d'influence auxquelles se livrent partisans du système romano germanique et anglo-saxon, et aux conflits internes au Barreau où les élections du Bâtonnier ont été repoussées pendant deux ans.

**La première session a été réalisée dans le cadre d'un colloque de formation du 01 au 05 novembre 2006 à Siem Reap sur le thème de « *l'Utilisation, en droit interne, des conventions internationales ratifiées par le Cambodge* » ; session animée par cinq formateurs français bénévoles et dix co-formateurs cambodgiens.**

A l'origine, cette formation devait s'adresser exclusivement aux 25 avocats du programme d'Aide Judiciaire.

Nous avons étendu notre groupe cible à tous les acteurs du système judiciaire : les Présidents et juges de tribunaux, les procureurs, les avocats et les greffiers.

Monsieur le Ministre de la Justice, Monsieur le Président de l'Ecole Royale de la Magistrature, Monsieur le Bâtonnier du Barreau du Cambodge ont honoré de leur présence le début ou la fin des travaux.

Ce colloque, qui a réuni près de 80 personnes, a eu un bilan très positif dans la mesure où il a créé pour la première fois la possibilité d'un dialogue entre tous les acteurs de la Justice cambodgienne. Les participants ont vivement souhaité que de tels événements soient renouvelés en y incluant les acteurs de la police judiciaire.

Le dernier jour de cette première session de formation, les participants ont été invités à remplir un formulaire d'évaluation. Leurs réponses révèlent une grande satisfaction des stagiaires, tant sur la méthode que sur le contenu.

Ce colloque a aussi mis en lumière le fait que les besoins des avocats s'articulent autour de la pratique et du mode d'exercice de leur profession.

Du fait des exactions des Khmers Rouges et des événements qui ont suivi, les jeunes avocats n'ont pu bénéficier du transfert de compétences par leurs aînés et sont très intéressés par des échanges avec des confrères français.

Ils ont de bonnes connaissances des Conventions Internationales mais les utilisent peu. Les outils juridiques avec lesquels ils travaillent sont essentiellement la loi PRONUC, la loi sur les circonstances aggravantes, les circulaires ministérielles.

Le nouveau Code de procédure pénale, largement inspiré du Droit français, en voie de promulgation, est attendu avec impatience.

La formation dispensée au colloque les encouragera à invoquer davantage les Conventions Internationales. De même, les magistrats ont été invités à utiliser avec courage ces instruments, en dépit des pressions de leur hiérarchie.

**La seconde session de formation des avocats a été réalisée du 22 au 26 janvier 2007 à Phnom Penh sur le « Rôle de l'avocat » auprès des avocats du programme d'Aide Judiciaire.**

Divers débats avec les avocats avaient révélé un besoin d'information concernant la pratique de la profession d'avocat.

Cette session a eu un impact très positif grâce au transfert de compétences des avocats français sur des questions très techniques et à un approfondissement sur les relations avocats – magistrats.

Suite à cette formation, un avocat et un magistrat français se sont rendus dans 9 provinces auprès de 11 avocats pour apporter leurs conseils techniques, contrôler l'installation matérielle des avocats et leur présence effective dans le cadre de l'Aide Judiciaire.

Cette action, qui inclut aussi des rencontres avec les magistrats, sera poursuivie.

**LE PROGRAMME D'AIDE JUDICIAIRE**

Ce nouveau programme a débuté par l'installation d'un bureau local d'ASF France à Phnom Penh et par la constitution d'une équipe locale, supervisée par un expatrié français.

La signature d'une convention avec le Barreau cambodgien et le recrutement de 25 avocats ont permis la mise en place du programme d'Aide Judiciaire.

Les travaux des avocats ont débuté en juillet 2006 dans les tribunaux provinciaux. Neuf mois après le début du programme, nos avocats travaillent en province dans un local digne de la profession d'avocat et des personnes qui sont reçues.

Nous considérons que les interventions des avocats dans le second semestre 2006 sont encourageantes : 1006 actions de consultations, conciliations, plaidoiries, visites dans les prisons...

Les besoins de défense des plus pauvres ont donc été pris en compte. Nous considérons aussi que le nombre important d'affaires criminelles traitées par priorité signe le succès de notre entreprise puisque les détentions excessives ou abusives étaient nombreuses dans ces affaires-là.

Nous nous sommes efforcés dans plusieurs tribunaux de favoriser les contacts, dans le respect de l'indépendance de chacun, entre les magistrats et nos avocats afin que davantage de dossiers « de pauvres » soient confiés aux avocats d'ASF France. C'est d'ailleurs le souhait des magistrats que nous avons rencontrés.

**La sensibilisation au Droit et à la Justice.**

Cette activité est née d'un besoin exprimé par les acteurs du système judiciaire qui ont demandé une plus grande visibilité de leur profession.

ASF France a élargi son groupe cible en dispensant une sensibilisation au Droit et à la Justice auprès de 180 enfants issus de 3 orphelinats publics cambodgiens.

La profession d'avocat est en effet bien souvent méconnue ou mal perçue par la population.

Les enfants forment au Cambodge une population nombreuse et vulnérable.  
Une sensibilisation sur le système judiciaire et les Droits de l'Homme est nécessaire pour renforcer la perception des jeunes sur leurs droits.

De plus, pour rendre visible notre présence auprès de la population, ASF France a participé à deux événements nationaux au Cambodge où nous avons porté les couleurs d'ASF France et de nos partenaires financiers :

- la Fête des Eaux,
- et le Marathon d'Angkor.

#### ***1.4.6 Perspectives 2007 du programme d'Aide Judiciaire***

Au vu de ce bilan de l'année 2006, il est envisagé dans l'exécution 2007, de poursuivre les formations bi annuelles en faveur des avocats. L'une de ces formations portera sur le nouveau Code de procédure pénale.

##### **Il nous faut maintenant :**

- Poursuivre nos actions.
- Intensifier nos contrôles sur le terrain.
- Continuer le travail de coordination entre les avocats et magistrats.

##### **Programmation des formations 2007 :**

- Formation continue à Sianoukville ; dispensée sous forme de 4 ateliers les 12 et 13 juillet 2007.
- Formation à Phnom Penh sur le Nouveau Code de procédure pénale du 27 au 30 novembre 2007.

#### ***1.4.7 Les partenaires du projet Cambodge***

**Projet mené grâce au soutien des Bailleurs de fonds :**



- L'Union Européenne
- Le Ministère des Affaires Etrangères
- L'Organisation Internationale de la Francophonie
- Le Conseil régional des Pays de la Loire
- Le barreau de Nantes
- Le barreau de Brive
- Le Barreau de Foix

NB : La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité d'ASF- France et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'opinion de l'Union européenne.

**Projet mené en collaboration avec :**

- Barreau du Royaume du Cambodge
- Centre de Formation des Avocats Cambodgiens

### *1.4.8 Les membres de l'équipe Cambodge*

Martine JACQUIN, Responsable des programmes  
François ROGER, Adjoint à la Responsable des programmes  
Marie-José CANTIER, Responsable des formations  
Caroline VAUTRIN, Coordinatrice du projet  
Jean Baptiste De SEZE, Responsable local à Phnom Penh  
Bunthoeun CHEA, Assistant du responsable local  
Sinek NAY, Coordinateur du programme d'Aide Judiciaire  
Vuthy NY, Coordinatrice du programme d'Aide Judiciaire

**26 avocats bénévoles travaillent également sur le projet  
8 d'entre eux ont été chargés de mission en 2006 :**

Lilianne CARRION-SZUBER  
Isabelle DURAND  
Philippe MORICEAU  
Ghislaine SEZE  
Nicole DUMAS  
Françoise GAUTRY  
Christine MARTINEAU  
Laure NOUGIER



**La promotion 2006 des jeunes avocats  
avec leurs formateurs,  
le Bâtonnier ANG ENG THONG  
et l'équipe ASF France - Cambodge**

## I.5 PROJET COLOMBIE

**1848-1957** : guerre civile (plus de 200 000 victimes).

**1985** : Les FARC créent un parti politique, l'Union patriotique, en vue des élections.

**2002 Février** : Ingrid Betancourt et Clara Rojas sont enlevées par la guérilla.

**2002 Mai** : Alvaro Uribe gagne les élections présidentielles. Après l'explosion de violence qui suit son investiture, il décrète l'Etat d'urgence.

**2004 Décembre** : démobilisation de 1 500 paramilitaires.

**2005 Juin** : le Congrès adopte la loi « Justice et paix ». L'impunité relative accordée aux chefs paramilitaires, accusés de massacres de civils ces vingt dernières années, est mise en cause par les organisations de défense des droits de l'homme.

**2006 Mai** : Alvaro Uribe est réélu, sa politique de dure répression contre les guérillas lui ayant assuré une forte popularité. La cour suprême valide la Loi Justice et Paix.

**2006 Novembre** : la Cour suprême ordonne l'arrestation de 3 parlementaires, membres de la majorité gouvernementale, accusés d'avoir organisé les escadrons de la mort depuis la fin des années 1990.

Promulgation du décret d'application de la Loi Justice et Paix.

**2006 Décembre** : ouverture du procès de Salvatore Mancuso, l'ancien dirigeant des Autodéfenses unies de Colombie (AUC), qui doit répondre de centaines d'assassinats.

**2007 Janvier** : une vague d'assassinats cible les paramilitaires, dont le bras droit de Salvatore Mancuso, Jairo Andres Angarita, qui avait menacé à plusieurs reprises de révéler les liens existants entre les hommes politiques et les miliciens d'extrême droite.

### *1.5.1 Les raisons de notre engagement en Colombie*

La Colombie est caractérisée par un contexte de conflit armé et de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Face à cette situation, les avocats colombiens – les principaux garants des droits de la défense et du procès équitable – ont une fonction clé dans l'accès de l'ensemble de la population, et particulièrement des groupes vulnérables, tant à la connaissance et à la défense de leurs droits qu'au système judiciaire.

L'une des principales difficultés qu'ils doivent affronter est leur assimilation aux causes de leurs clients. En raison de cette assimilation, un grand nombre d'avocats qui défendent des personnes accusées d'appartenir à des groupes armés, ainsi que des victimes de violations des droits de l'Homme ou de certains syndicats sont victimes de menaces, de disparitions forcées ou d'assassinats.

Une autre difficulté est liée au changement de procédure pénale. Depuis le premier janvier 2005 un nouveau système de procédure pénale à caractère accusatoire remplace progressivement le système en vigueur. Sa mise en place est étalée sur plusieurs années et se fait région par région. Contrairement aux avocats de la Defensoria Publica, les avocats indépendants ne reçoivent ni formation, ni documentation appropriée.

Face à ces difficultés, le manque d'organisations professionnelles amples et fortes, que ce soit sous la forme d'associations ou d'ordres, laisse les avocats sans protection, surtout en province. De plus, cet isolement rend difficile l'actualisation de leur formation professionnelle et empêche qu'ils remplissent leur rôle dans certains domaines d'activité.

Le projet « Défense de la défense » est né pour permettre aux bénévoles d'ASF France de travailler aux côtés des avocats colombiens et de les aider à faire face à ces obstacles.

**L'ensemble des actions du projet vise donc à améliorer la sécurité, l'indépendance et la formation des avocats ainsi qu'à faire reconnaître par les autorités et la société civile la légitimité de leur fonction et la nécessité de leur assurer une protection particulière en raison de leur rôle dans le développement de l'Etat de droit.**

### ***1.5.2 Les objectifs d'ASF France en Colombie***

ASF France est présent en Colombie depuis 2001 à la demande d'avocats colombiens en danger. De 2001 à 2003 s'est déroulée une phase de diagnostic qui a permis de concevoir le programme « Défense de la défense » exécuté de 2003 à 2006 avec le soutien du MAE.

En défendant les avocats, le projet entend favoriser l'accès à la justice, à la connaissance et à la défense des droits de l'ensemble de la population à travers le service d'avocats libres et indépendants, qui jouissent des moyens et de la sécurité nécessaires à leur exercice professionnel.

**Les trois axes de ce projet ont pu être menés à bien :**

- **Missions internationales de recensement et d'accompagnement des avocats en danger (31 missions depuis 2001).**
- **Renforcement institutionnel de la profession à travers la constitution d'un réseau d'associations et de relais régionaux et la création de la Maison de l'Avocat.**
- **Action de formation en matière d'organisation professionnelle, d'utilisation des instruments internationaux et surtout de procédure pénale accusatoire (42 ateliers et séminaires).**

**Les acquis de cette phase sont importants et nous les résumerons en 5 points :**

1. **Création d'une banque de données sur les avocats** menacés, assassinés ou disparus.

2. **Un réseau d'urgence international** (organisations professionnelles) est constitué et intervient lorsque cela est nécessaire.

3. **Un réseau de relais régionaux**, associations ou avocats individuels est constitué sur la quasi-totalité du territoire colombien y compris dans les zones les plus conflictuelles à l'exclusion de la zone amazonienne. Il permet de collecter les informations et d'organiser des activités de façon participative.

4. **La « Maison de l'Avocat »** fonctionne : elle gère les réseaux et les banques de données (v ; supra). Des outils de travail ont été créés : un centre de documentation matériel (plus de trois cents ouvrages outre les abonnements à des publications juridiques) et virtuel, des outils pédagogiques sur les thèmes clefs pour la profession, le suivi législatif des thèmes essentiels pour la profession a été engagé.

Une salle de réunion de 60 places permet aux associations d'avocats d'organiser des événements avec l'appui logistique de la maison. Enfin, en cas d'urgence, elle constitue une structure d'hébergement pour des avocats en situation de risque dans leur région.

Des conventions ont été passées avec 10 associations professionnelles pour l'animation de la Maison de l'Avocat.

Ces organisations ont engagé un travail commun :

- organisation d'un congrès en décembre 2006,
- création d'une coordination nationale dont ASF assure le secrétariat technique,
- fixation d'objectifs communs et d'un agenda de travail.

5. **La formation d'un groupe significatif d'avocats** (476 participants) a été assurée dans toutes les régions où le nouveau système pénal a été mis en œuvre.

La convention passée à cet effet avec la défense publique est un succès pédagogique et politique. La transmission aux avocats indépendants des savoir-faire obtenus par les défenseurs publics dans le cadre d'autres programmes de coopération a une utilité fonctionnelle évidente mais permet aussi de surmonter l'antagonisme entre défenseurs publics et avocats indépendants qui nuit à la création d'une culture et d'organisations professionnelles communes.



### I.5.3 Réalisations 2006 : Missions, consolidations, formations, structuration et publications

#### Missions internationales / Colombie

Activités réalisées : 7 missions en Colombie.

Les objectifs de ces missions sont :

- de recenser et accompagner les avocats colombiens confrontés à des problèmes de sécurité,
- de sensibiliser les autorités locales et nationales à la légitimité de l'exercice de la fonction des avocats et à leur devoir d'assurer leur protection,
- d'assurer les activités de formation sur place (voir carte ci-dessous).

Les informations récoltées pendant ces missions et relatives aux cas d'avocats en danger constituent la base d'un *rapport annuel sur la situation des avocats en Colombie 2005-2006*.

Enfin, dans le cadre de ces missions, des avocats latino-américains sont venus se joindre aux chargés de mission d'ASF France afin de permettre d'irriguer le réseau national. Il s'agit de Claudio PANDOLFI (Argentine), Pedro MAHECHA (Colombie) et Adriana GONZALEZ (Colombie).



● Missions et formations menées en 2006

## Consolidation de la Maison de l'Avocat à Bogota

L'objectif de la Maison de l'Avocat, cœur de l'action du projet, est de favoriser l'organisation des avocats, de mettre à leur disposition un ensemble de services de base pour améliorer leur capacité d'incidence collective, notamment en matière législative, de sécurité et de visibilité sociale.

**La Maison de l'Avocat est le centre opérationnel des activités d'ASF France en Colombie ; ses services comprennent :**

- **Un centre de documentation**, de veille législative et de collecte d'informations sur des thématiques touchant à la profession d'avocat.
- **Un réseau d'urgence** constituant un mécanisme d'informations à diffusion nationale et internationale sur la situation de risque qu'affrontent les avocats en Colombie.
- **Une page web** ([www.casadelabogado-asf.org](http://www.casadelabogado-asf.org)).
- **Une salle de réunion** de plus de 60 places pour des rencontres ayant vocation à être bimensuelles, également à la disposition des organisations affiliées pour leurs réunions internes ou des événements à caractère juridique.
- **Plusieurs chambres aménagées** permettant d'accueillir le personnel de surveillance permanente nécessaire à en **garantir la sécurité**, les chargés de mission d'ASF France lorsqu'ils sont présents sur le territoire, des avocats étrangers réalisant des activités en Colombie et les avocats colombiens en situation de risque dans l'attente de la définition de leur éventuel projet de sortie ou d'une meilleure évaluation de leur situation de sécurité dans leur région.
- **Deux bureaux** pour les avocats souhaitant travailler au sein de la Maison de l'Avocat.

## Activités de formation

Sept ateliers, d'une semaine chacun, sur la réforme du Code de procédure pénale ont été réalisés en 2006.

La réforme du Code de procédure pénale, mise en œuvre graduelle (jusqu'en 2008) depuis janvier 2005

La réforme du Code de procédure pénale, engagée depuis 2005 de façon graduelle dans tout le pays, implique une véritable formation aux techniques à mettre en œuvre (techniques d'enquête, interrogatoire, de défense à l'audience).

Aucun programme national n'ayant prévu de former les avocats indépendants, ASF France, par un partenariat avec la Defensoria Publica, est le seul organisme assurant des formations pratiques sur la thématique en Colombie.

Plus de 300 avocats ont été formés au cours de cet exercice.

Cette année, le nouveau code de procédure pénale est entré en vigueur dans les districts judiciaires de Bucaramanga, Buga, Cali, Medellin, San Gil, Santa Rosa de Vilerbo et Tunja.

## La structuration du réseau d'urgence et de solidarité

L'objectif du fond de solidarité est de soutenir des cas extrêmes d'avocats menacés en raison de leur exercice professionnel, ainsi que les familles des avocats assassinés.

En 2005-2006, le fond de solidarité a été utilisé en partie afin d'aider Adriana GONZALEZ, une avocate colombienne travaillant dans la zone de Pereira. Adriana a trouvé refuge durant quelques semaines au sein de la Maison de l'Avocat ; elle a participé à une mission de terrain. Nous lui avons versé un subside car elle ne pouvait plus travailler et rejoindre sa région.

Nous avons suivi l'ensemble des audiences des présumés responsables de l'assassinat de l'avocate Alma Rosa JARAMILLO à Carthagène. Nous avons aidé la famille d'ALMA en situation de détresse matérielle.

## Publications

**Rapport annuel « La Situation des avocats en Colombie » :** Depuis 2003, les missions réalisées ont permis l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation des avocats en Colombie. La première édition, publiée en octobre 2003 en espagnol et français, a été présentée devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme et la deuxième version a été publiée en 2004, en espagnol, français et anglais.

Les données collectées ont fait l'objet d'une réactualisation permanente qui a permis l'élaboration du rapport 2005-2006, en cours de publication (février mars 2007)

Les données sont collectées d'une part auprès des avocats rencontrés dans les zones visitées, mais également auprès des avocats qui ont été localisés et avec qui une relation permanente est maintenue dans d'autres villes visitées les années antérieures et au cours des entretiens régulièrement réalisés avec les autorités notamment judiciaires, régionales et nationales en Colombie, en particulier, l'Unité des Droits de l'Homme de la Fiscalía (parquet).

**Document sur l'Ordre Professionnel :** Le congrès des avocats et le séminaire de fin d'année ont donné lieu à l'élaboration d'un matériel de travail sur les ordres professionnels et les droits de la défense, actuellement en cours d'impression.

**Code de procédure pénale commenté :** Le code a été distribué gratuitement. Les participants aux formations en procédure pénale ont chacun reçu un exemplaire. Il en est de même pour des défenseurs publics, quelques agences de coopération et certaines universités où les événements ont eu lieu. Près de 600 codes ont été distribués sur cet exercice. Il faut rappeler que cet outil de travail actualisé, indispensable à tout pénaliste, n'est actuellement pas disponible pour tous les professionnels du droit.

### *1.5.4 Perspectives 2007 : Défense des droits de la défense et autonomisation de la Maison de l'Avocat*

**La consolidation des activités de la Maison de l'Avocat** a été un réel succès. Plusieurs conventions de collaboration entre les différentes organisations d'avocats et la Maison ont été signées.

Un nouveau cycle de signatures est en cours et se poursuivra en 2007 afin d'autonomiser son fonctionnement.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt qu'elle suscite parmi les institutions et les avocats colombiens, ASF France envisage de transmettre cette entité à terme aux institutions partenaires.

**Les formations sur le thème du nouveau Code de procédure pénale** ont permis de former plus de 300 avocats indépendants cette année, chacun disposant des outils pour former à son tour d'autres avocats en région.

**En 2007, 6 nouvelles sessions de formation sont prévues dans les régions d'implantation du nouveau code de procédure pénale et 2 à Bogota.** Une sensibilisation à l'utilisation des Instruments Internationaux à la défense des victimes ainsi qu'aux mécanismes de la loi « Justice et Paix », dans le cadre de la procédure pénale, seront intégrés aux formations prévues en 2007.

Le premier Congrès National des avocats colombiens s'est déroulé le 14 décembre 2006 sous l'impulsion d'ASF France et de diverses organisations professionnelles. Une déclaration commune y a fait suite, souhaitant par exemple la mise en place législative d'un ordre professionnel et créant une coordination nationale dont le plan de travail pour 2007 a été établi, le secrétariat technique étant assuré par ASF.

<b>6 missions auront lieu en 2007 :</b>	Janvier 2007	Claudio PANDOLFI
	Février 2007	Flor TERCERO
	Août 2007	Pascale TAELEMAN
	Octobre 2007	Claudio PANDOLFI
	Novembre 2007	Pascale TAELEMAN
	Décembre 2007	François CANTIER

### *1.5.5 Les partenaires du projet Colombie*



- Ministère des Affaires Etrangères
- 1er Ministre
- Mairie de Paris
- Conseil National des Barreaux
- Barreau de Lyon
- Barreau de Marseille
- Barreau du Val de Marne
- Barreau d'Angers
- Barreau de Nantes
- Barreau de Bobigny
- Barreau de Rouen
- Barreau de l'Essonne

### *1.5.6 Les membres de l'équipe Colombie*

Françoise MATHE, Chef de Projet  
Benoit ROUSSEAU, Chargé de mission  
Pascale TAELEMAN, Chargée de mission  
Benoît HOCQ, Chargé de mission  
Flor TERCERO, Chargée de mission  
Jacques MARCHAND, Chargé de mission  
Adriana GONZALEZ, Chargée de mission Colombienne  
Claudio PANDOLFI, Chargé de mission Argentin  
Magalie GRASSAUD, Coordinatrice du projet

#### **7 membres du projet sont salariés en Colombie :**

Julia MORA, Coordinatrice terrain  
Pedro MAHECHA, Juriste  
Natalia ERAZO, Assistante Juridique  
Hasbleidy MUNOZ, Secrétaire  
Diego ERAZO, Gardien  
Elisabeth DIAZ, Gardienne  
Olga SAENZ, Entretien

## II - LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Les formations professionnelles organisées par Avocats Sans Frontières France constituent un instrument privilégié pour développer la qualité et l'efficacité de ses interventions.**



**Marie-José CANTIER et Caroline LAMBERT**

### II.1 UN OUTIL AU SERVICE DE NOS ACTIONS

**Organisation de solidarité internationale et organisme de formation**, ASF France conçoit la formation comme un outil privilégié de ses actions.

Les Avocats praticiens intervenant soit dans des actions d'urgence, soit dans des projets au long cours et les membres d'Avocats Sans Frontières France doivent développer leurs capacités à utiliser les instruments juridiques internationaux protecteurs des Droits de l'Homme et/ou à transmettre leurs savoir-faire dans ce domaine aux personnes auprès desquelles ils interviennent.

En effet, leurs missions les amènent en dehors de leurs frontières soit à intervenir dans des actions d'urgence soit dans des actions au long cours. C'est la raison pour laquelle, ASF France met en place tous les ans des formations destinées en priorité à ses membres et à tous ceux qui ont envie de s'investir dans nos projets mais également à tous les praticiens du droit pour les préparer à intervenir dans leurs missions de manière professionnelle et efficace.

Nos formations sont conçues et animées par des avocats expérimentés et formés à la pédagogie, ou par des formateurs professionnels et des intervenants dont les compétences professionnelles sont unanimement reconnues par la profession d'avocat (voir photo ci-dessus).

Le plus souvent envisagées sous la forme de formation-action, elles font appel à des méthodes pédagogiques spécifiques, dynamiques et interactives qui permettent aux stagiaires d'optimiser l'acquisition des savoirs et savoir-faire utiles lors de leurs missions.

En outre, si toutes nos formations entrent dans le cadre de la formation professionnelle des avocats, **les formations « Instruments Juridiques Internationaux protecteurs des Droits de l'Homme », « Cour Pénale Internationale » et « Techniques de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire »** ont fait l'objet d'une homologation par le Conseil National des Barreaux.

Notons que bon nombre de nos projets intègrent la formation.

Dès lors qu'elle intervient dans des projets au long cours, ASF France veille à préparer l'autonomisation des acteurs locaux qu'elle soutient. En outre, elle veille à la constante réactualisation et au renforcement des compétences à la fois juridiques et pédagogiques de ses membres et partenaires.

C'est la raison pour laquelle est proposé un cursus complet de professionnalisation « **Formation de Formateurs aux Instruments Juridiques Internationaux** » qui s'adresse à tous ceux qui participent aux projets qui intègrent de la formation dans leur dispositif.

Des formations de formateurs s'adressant à nos partenaires locaux sont également proposées dans le cadre de nos projets.

Ces formations de formateurs contribuent à la cohésion de nos équipes et à l'efficacité de nos actions. Elles sont obligatoires pour participer aux missions formation.

Ces formations de formateurs sont conçues et animées par Marie-José CANTIER accompagnée de Caroline LAMBERT.

## II.2 REALISATIONS 2006

Intitulé de la formation	Dates de la formation	Nombre de jours	Nombre de stagiaires
Formation de formateurs – Fondamentaux	8, 9, 10, 11 mars	4	12
	11, 12, 13, 14 octobre	4	10
Formation de formateurs – Renforcement	3, 4 février	2	10
	9, 10, 11 novembre	3	11
Formation Cambodge Formation de formateurs	28, 29 juin	2	4
	18, 19 octobre	2	4
Formation Cambodge Matériel pédagogique	16 juin	1	18
Formation Cambodge Animer une équipe	24 novembre	1	20
Formation- Cour Pénale Internationale	16,17, 18 février	6	9
	et 2, 3, 4 mars	6	7
	18, 19, 20 mai et 8, 9, 10 juin		
Formation - Instruments Juridique Internationaux	7, 8 avril	2	13
	29, 30 septembre	2	7
<b>TOTAL</b>		<b>35 jours</b>	<b>125 stagiaires</b>

**Formation de formateurs 1er niveau : « les fondamentaux »** - à Toulouse

- 1ère session : 8 au 11 mars 2006
- 2ème session : 11 au 14 octobre 2006

**Formation de formateurs 2ème niveau : « Renforcement »** - à Toulouse

- 1ère session : 3 et 4 février 2006
- 2ème session : 9 au 11 novembre 2006

**Formation Cambodge « Formation de formateurs »** - au Cambodge

- 1ère session : 28 et 29 juin 2006
- 2ème session : 18 et 19 octobre 2006

**Formation Cambodge « Conception de matériels pédagogiques »** - à Toulouse

- 16 juin 2006

**Formation Cambodge « Animer une équipe »** - à Paris

- 24 novembre 2006

**Formation « Cour Pénale Internationale »** - à Toulouse

- 1ère session : 16 au 18 février 2 au 4 mars 2006
- 2ème session : 18 au 20 mai et 8 au 10 juin 2006

**Formation « Instruments juridiques internationaux »** - à Toulouse

- 1ère session : 7 et 8 avril 2006
- 2ème session : 29 et 30 septembre 2006

### ***II.2.1 Formation de formateurs, accompagnement à la conception des programmes, supervision sur le terrain***

Actuellement, de nombreux projets d'Avocats Sans Frontières France développent des actions de formation sur le terrain d'où la nécessité de former des formateurs.

Ainsi, le nombre des actions augmentant sans cesse, l'association a choisi de renforcer son équipe de formateurs potentiels susceptibles d'intervenir.

Il existe 3 niveaux de formations de formateurs aux Instruments Juridiques Internationaux Protecteurs des Droits de l'Homme :

- « **Les fondamentaux** »
- « **Le renforcement** »
- « **La consolidation des acquis** »

Animées par Marie-José CANTIER, spécialisée en formation de formateurs et en ingénierie pédagogique, les formations de formateurs permettent aux avocats qui y participent d'acquérir les compétences nécessaires pour intervenir à leur tour en tant que formateur dans le cadre de nos projets.

A la fin de ces formations, les stagiaires participants sont en mesure de concevoir des modules de formation interactifs et adaptés aux besoins spécifiques de ceux auprès desquels ils interviennent dans des contextes politiques, juridiques et culturels très différents.

### ***II.2.2 Formations Cour Pénale Internationale***

La Cour Pénale Internationale, première juridiction internationale permanente ayant vocation à juger les individus accusés de génocide, crime contre l'humanité, crime de guerre et crime d'agression, est entrée en fonction le 1er juillet 2002.

La procédure devant cette juridiction est spécifique. Elle se distingue des procédures mises en œuvre devant les tribunaux internationaux ad hoc (TPIY et TPIR) dont elle reprend cependant certains traits essentiels, et emprunte tant à la tradition continentale « civil law » qu'à la tradition anglo-saxonne « common law ».

C'est la raison pour laquelle ASF France propose des formations « Cour Pénale Internationale » aux avocats intéressés par cette juridiction nouvelle.

Ces formations de 6 jours abordent le rôle de l'avocat devant la Cour Pénale Internationale (CPI), de la saisine de la Cour aux procédures d'Appel et de révision.

A la fin de chaque formation, les stagiaires se seront préparés efficacement à intervenir devant la CPI :

- d'une part en s'adaptant aux spécificités de cette nouvelle juridiction internationale
- et d'autre part en utilisant au mieux les outils juridiques qu'elle offre à l'avocat de l'accusé ou des victimes pour assurer sa fonction de défense.

De plus, ils auront apprivoisé les textes qui régissent leurs interventions, repéré ce qui fait la spécificité de leur intervention et de celle des protagonistes essentiels de la CPI dans toutes les phases de la procédure afin d'aborder plus sereinement les spécificités de ce système hybride en particulier celles de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire. En outre, ils sauront utiliser les règles en vigueur pour la défense des droits des victimes.

### ***II.2.3 Formations Instruments Juridiques Internationaux***

Intervenir hors de ses frontières, dans des contextes culturels et juridiques différents et dans des conditions toujours difficiles, impose aux avocats la mise en œuvre de comportements, savoirs et savoir-faire adaptés (flexibilité, ouverture et expérience professionnelle confirmée).

Ce stage a pour objectif de former les stagiaires participants à l'utilisation des instruments juridiques internationaux protecteurs des Droits de l'Homme pour une intervention directe dans un procès dans lequel les Droits de l'Homme sont en jeu et/ou pour la gestion des relations avec les autorités des pays où ont lieu les interventions.

#### **CONTENU :**

- Identification, définition et recherche des instruments juridiques internationaux.
- L'histoire et la compétence des juridictions internationales
- Les différents instruments juridiques internationaux à travers leur utilisation dans des dossiers traités sur le terrain par ASF France.
- Leur applicabilité en droit interne.
- Leur applicabilité en droit externe.

### ***II.2.4 Bilan de l'action de formation en 2006***

#### **Du point de vue des formateurs :**

- Les stagiaires qui se présentaient aux formations étaient dans l'ensemble très motivés ce qui représente un point positif pour notre association en terme de ressources humaines tant pour les missions que pour le travail de fond sur un projet.
- Ces formations sont l'occasion d'une prise de contact et d'échanges riches tant pour les responsables de projet que pour les adhérents non encore impliqués mais qui souhaitent développer leurs actions.

#### **Du point de vue des stagiaires :**

Sur une échelle de 1 (pas du tout satisfait) à 6 (très satisfait), les stagiaires ont donné une note moyenne de 5 pour l'ensemble des formations auxquelles ils ont assisté.

Environ 65% des stagiaires s'estiment capables de réutiliser les acquis de formation en situation de terrain, contre 18% qui considèrent avoir besoin de pratique.

## II.3 PERSPECTIVES 2007

FORMATION	NIVEAU	DATES
Formations de Formateurs aux Instruments Juridiques Internationaux	Fondamentaux	23, 24, 25 et 26 mai
	Renforcement	13, 14 et 15 septembre
	Consolidation	25, 26 et 27 octobre
Formation Instruments Juridiques Internationaux	1 <sup>ère</sup> session	30 et 31 mars
	2 <sup>ème</sup> session	5 et 6 octobre
Formation Cour Pénale Internationale	1 <sup>ère</sup> session	26, 27 et 28 avril
	2 <sup>ème</sup> session	22, 23 et 24 novembre

Ci-dessus le **calendrier des formations** prévues pour l'année 2007.

**Ces formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit qui le souhaitent** (avocats, juristes, professionnels, étudiants...)

Parallèlement à ces 7 sessions de formations, ASF France va mener d'autres formations adaptées aux exigences des futurs bénéficiaires de ces formations.

En 2007, ASF France propose aux **barreaux de France** de délivrer des formations « sur mesure » en fonction des besoins exprimés par les professionnels intéressés.

De plus, ASF France met en place des partenariats avec de grands **cabinets d'avocats internationaux** qui apportent leur soutien à l'association.

ASF France organise des formations au sein de ces cabinets pour permettre aux avocats qui le souhaitent de s'investir dans des missions et de s'engager à nos côtés à la défense des Droits de l'Homme.

Ainsi, les cabinets d'avocats Clifford Chance et Allen & Overy vont bénéficier de nos services de formation.

L'objectif final étant de proposer aux avocats de ces deux cabinets de participer aux futures missions d'ASF.

Des conventions de partenariat sont en cours.

### **Missions à venir : le monde nous attend !**

ASF a plusieurs projets de mission :

- Poursuivre les actions dans les pays où ASF France est déjà impliqué.
- Entamer des actions dans d'autres pays, là où les droits fondamentaux sont en péril :
  - Au Mali - projet de formation de la population au droit.
  - En Chine - projet de formation des jeunes confrères.

## II.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES

### **Avocats Sans Frontières France fait de la formation l'axe de son développement.**

L'association a voulu que ses membres, destinés à effectuer des missions particulièrement délicates, soient formés aussi bien au juridique qu'au pédagogique. Les formations sont garantes du bon fonctionnement et de la réussite d'un projet. C'est pourquoi elles sont le préalable à l'engagement dans nos actions.

Les formations dispensées à de petits groupes ont donc pour objet de préparer les avocats à l'intervention devant les juridictions étrangères ou internationales et de participer à la formation des avocats et praticiens des pays dans lesquels Avocats Sans Frontières France développe ses missions.

### **Il existe également des formations orientées vers le fonctionnement de l'association.**

Ainsi, non seulement tous les salariés d'ASF France sont invités à participer aux formations dispensées par l'association mais aussi à suivre des formations professionnelles adaptées aux besoins de chacun.

#### **En 2006 :**

- Caroline Vautrin, Coordinatrice du projet Cambodge, a suivi la formation « **Anglais Formation Continue** »  
60 heures réparties sur les mois de mai et juin 2006 via l'IPST (Institut de la Promotion Supérieur du Travail).
- Laurence SCIMONE, Coordinatrice du siège, a suivi la formation « **Bailleurs de fonds** » issu du programme Administrateur de la Solidarité Internationale  
48 heures du 26/04 au 05/05 2006 via l'organisme Bioforce.
- Etienne COSTES, Coordinateur des projets et financements, suit actuellement un Master « **EISA Expertise Socio-économique et Conduite du Changement Organisationnel** » dans le cadre d'une formation professionnelle continue  
411 heures du 01/10/2006 au 30/06/2007 à l'Université de Grenoble.
- Alix ARQUILLIERE, Coordinateur des projets et financements et Magalie GRASSAUD, Coordinatrice du projet Amérique Latine ont suivi deux formations :  
« **Mécénats et Financements Privés** » - 7 heures le 18 novembre, via le CRP Consulting.  
« **Evaluation de projet** » - 14 heures les 23 et 24 novembre, via le CLAP Midi-Pyrénées.

#### **En 2007 :**

Pour poursuivre les efforts de professionnalisation de chacun des membres de l'équipe ASF France, les salariés suivront des formations réparties tout au long de l'année.

Parallèlement à cela, l'équipe devrait bénéficier d'un partenariat avec Microsoft France.

En effet, Microsoft a proposé à l'association un mécénat de compétences qui prendra la forme d'une série de formations (Internet, multimédia,...) destinée à professionnaliser le service communication de l'association.

## II.5 L'ÉQUIPE FORMATION

### **Administration au siège :**

Sophie COLOMBIES MARTIN, Chargée de formation

### **Membres de la Commission de Formation :**

Jean-Marie BIJU DUVAL, avocat, Barreau de Paris

Marie-José CANTIER, formatrice, supervision pédagogique

Annie DELAHAIE, avocate, Barreau de Toulouse

Françoise GAUTRY, avocate, Barreau de Brive

Martine JACQUIN, avocate, Barreau de Paris

Marianne LAGRUE, avocate, Barreau de Paris

Caroline LAMBERT DE CESSEAU, formatrice

Françoise MATHE, avocate, Barreau de Toulouse

Philippe MORICEAU, avocat, Barreau de Biarritz

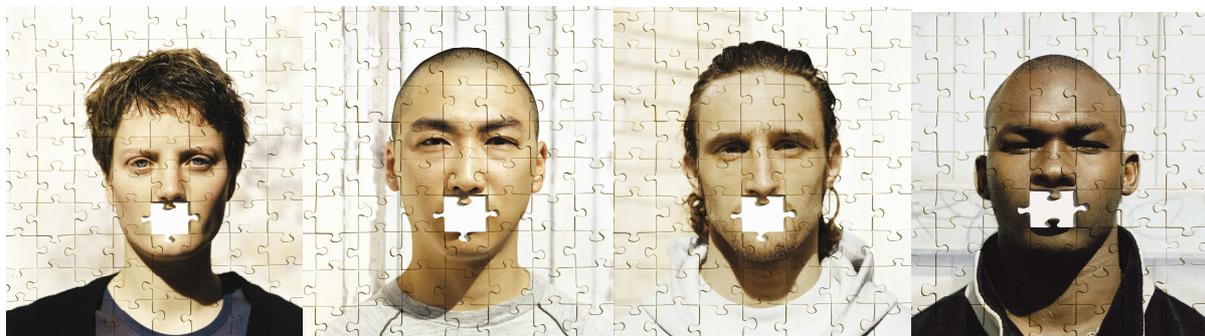
Nathalie MULLER-SARRALIER, avocate, Barreau de Nanterre

Laure NOUGIER, avocate, Barreau d'Avignon

Marie-Pierre POULAIN, avocate, Barreau de Paris

Fabienne TRUSSES-NAPROUS, avocate, Barreau de Tarbes

## III – EVENEMENTS ASF FRANCE



### III.1 LES EVENEMENTS 2006

Avocats Sans Frontières France mène de nombreuses actions de défense des Droits de l'Homme tant sur le terrain en France et à l'étranger (cf. I. LES PROJETS D'ASF FRANCE) qu'en amont via les sessions de formations que l'association délivre (cf. II. LA FORMATION PROFESSIONNELLE).

Ces deux volets d'intervention sont le cœur de l'association.

Les actions ainsi menées par ASF France trouvent leur légitimité dans le rayonnement qu'elles ont sur le plan local (dans les pays d'intervention) et sur le plan international via les manifestations auxquelles l'association participe tout au long de l'année.

En effet, ASF France enrichit ses efforts par la mise en place de travaux menés en collaboration avec d'autres organismes de Défense des Droits de l'Homme.

#### *III.1.1 Travaux auprès de la Cour Pénale Internationale*



Depuis la signature du traité de Rome en 1998 ASF France s'est impliqué dans l'élaboration des textes de la Cour Pénale Internationale (CPI), et avec un intérêt particulier pour le rôle des conseils devant la CPI et le respect des règles du procès équitable.

ASF France à travers son Président **François CANTIER** a vivement soutenu la création d'un Barreau Pénal International (BPI).

**En Juin 2002**, ASF France a rejoint le Barreau Pénal International qui s'est constitué pour s'assurer que la voix des Avocats soit entendue par la CPI mieux que celle des avocats devant le Tribunal Pénal International pour la Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). Aïcha Condé, membre d'ASF France, fait partie du Bureau du BPI depuis les premières élections tenues à Berlin le 22 mars 2003.

**Depuis 2004**, Jean-Marie Biju Duval, membre d'ASF France, suit de près les travaux de la Coalition Française pour la Cour Pénale Internationale (CFCPI) sur la loi d'adaptation qui doit permettre d'intégrer le Statut de Rome dans le droit pénal français. Et ceci toujours du point de vue du droit à une représentation indépendante des accusés comme des victimes dans le cadre d'un procès équitable.

**En février 2005**, Marie-Pierre Poulain, membre du Conseil d'Administration et représentante d'ASF France dans les rencontres avec le Greffe de la CPI, a été désignée comme coordinatrice de l'équipe « représentation légale » de la coalition internationale pour la CPI.

**En 2006**, la CFCPI a essentiellement consacré ses travaux à l'importante question de l'adaptation du droit français au nouveau droit international pénal institué par le Traité de Rome créant la CPI.

Il s'agit essentiellement de veiller à ce que le droit français, en intégrant dans sa législation les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre tels que définis par le Traité de Rome, permette la mise en oeuvre effective de ces textes dans le cadre du principe de complémentarité.

C'est ainsi que ASF France, aux côtés des 5 ou 6 associations les plus actives au sein de la CFCPI, a participé à l'analyse et à la critique du projet de loi portant adaptation du droit pénal français à l'institution de la CPI.

Une dizaine de réunions, réparties sur l'année 2006, ont permis de dégager une position commune sur ce projet de loi. Des contacts auprès des ministères concernés, des milieux parlementaires et de diverses personnalités ont été établis.

Les positions retenues par la CFCPI visent essentiellement à harmoniser la définition française des crimes avec leur définition internationale, à intégrer le principe d'imprescriptibilité pour l'ensemble des violations graves du droit international humanitaire, et à rendre effective la poursuite des auteurs de crimes internationaux dans le cadre d'une compétence territoriale élargie.

### *III.1.2 Travaux auprès du Groupement d'Intérêt Economique*



**Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE)** réunit le Barreau de Paris, la Conférence des Bâtonniers et le Conseil National des Barreaux.

2006 aura été marquée par la mise en place d'une proposition de création d'un fonds d'urgence faite par François CANTIER, président d'ASF France.

Ce fonds d'urgence servira aux missions d'urgence ou de défense immédiate.

#### **Projet de fonctionnement du fonds d'urgence :**

Le Barreau de Paris, la Conférence des Bâtonniers et le Conseil National des Barreaux, conscients de la nécessité pour le Barreau français d'intervenir en urgence lorsque les Droits de la Défense sont menacés ont résolu de créer un fonds d'urgence permettant de disposer d'un financement disponible à tout moment lorsque ce type d'intervention se révèle nécessaire.

Avocats Sans Frontières France, qui a proposé la création de ce fonds, s'engage à en assurer le secrétariat technique.

Les membres du GIE s'engagent à verser un financement pour ce fonds en notant que les interventions pourront être proposées aussi bien par un membre du GIE que par ASF France.

ASF s'engage ainsi à instruire la demande d'intervention et à proposer le cas échéant les conditions d'organisation de la ou des missions nécessaires.

La proposition de mission sera transmise aux membres du GIE qui s'engagent à communiquer leur avis dans le délai très bref nécessité par la nature de l'intervention.

Le cas échéant, ils désigneront en leur sein une personne chargée du suivi des propositions et disposant de la capacité d'engager le GIE.

**Les interventions pourront être justifiées en deux types de circonstances :**

- Lorsque la peine de mort ou un châtement dégradant sont encourus ; la défense ne peut pas être assurée ou est assurée dans des conditions de fragilité qui nécessitent un appui extérieur ;
- Lorsqu'un ou plusieurs avocats ou défenseurs des Droits de l'Homme sont persécutés, poursuivis, menacés, assassinés ou torturés en raison de leur exercice professionnel ou de leur action en faveur des droits de l'homme.

Dès lors que la mission aura été approuvée par le GIE, les fonds seront transmis à ASF France qui assurera l'organisation de la mission. Il est à noter que la mission sera menée au nom du Barreau Français.

ASF France s'engage à rendre compte de l'exécution de chacune des missions et de l'évolution des procédures à chacune des étapes importantes.

### ***III.1.3 Travaux auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie***



**Le statut consultatif d'ASF France à l'OIF :**

***Développer les moyens de la justice et des institutions d'intégration régionales et spécialisées :***

L'Etat de droit, la garantie de procès équitables se construisent d'abord avec et autour de personnels et de professionnels qualifiés, sûrs de leurs compétences et disposant de matériels et d'équipements adaptés.

Partant de ce constat, en soutien de politiques nationales ou de sa propre initiative, l'OIF encourage, développe ou met en œuvre elle-même des actions de formation ou d'équipement.

***Renforcement des capacités matérielles :***

Il s'agit, d'une part, de concourir au renforcement et à la modernisation des moyens matériels et documentaires des professionnels du droit, des tribunaux et des administrations judiciaires, des barreaux et des associations juridiques, ou encore des organisations d'intégration régionale et spécialisées.

***Renforcement des capacités humaines (formation) :***

Il faut d'autre part répondre aux besoins de formation, initiale et continue, des personnels judiciaires et des praticiens du droit à travers quatre modes d'intervention :

- soutien de programmes de formation nationaux,
- organisation ou participation à des sessions de formation régionales ou spécialisées, avec le concours d'autres opérateurs nationaux (Etats, organismes professionnels), régionaux ou internationaux (organisations régionales, internationales ou coopérations bilatérales),
- utilisation des technologies de l'information et de la communication pour toucher le plus grand nombre (cycles de visioconférences de formation à destination de publics cibles : magistrats, avocats, greffiers, professeurs),
- développement de la coopération professionnelle, échanges d'informations et de matériels pédagogiques grâce au renforcement et à la structuration du Réseau des responsables de la formation judiciaire francophones et du Centre international en Afrique de formation des avocats francophones.

Dans toutes ces situations, l'OIF agit en collaboration et en complément des actions entreprises par les autres acteurs nationaux et internationaux de la coopération juridique et judiciaire.

### ASF France et l'OIF : un partenariat majeur.

En 2006, ASF France a été élu à la présidence de la Mission « Paix, Démocratie et Droits de l'Homme » de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Dans ce cadre, depuis le mois de janvier 2006, ASF France a assuré la mise en relation des Organisations Internationales Non Gouvernementales (OING) de l'espace francophone, notamment grâce à un système informatique de communication innovant.

D'autre part, ASF France, à travers la création d'un comité de suivi, a très activement participé à la préparation et à l'organisation de la conférence des OING les 14, 15 et 16 septembre à Paris sur le thème de « l'éducation et les nouvelles technologies » en prélude à la conférence des Chefs d'Etats de Bucarest (octobre 2006).

Ces travaux ont été réalisés par le Président François CANTIER assisté de Corinne PERDRIX qui a joué un rôle éminent dans le succès de cette Conférence.

### *III.1.4 Les manifestations auxquelles ASF France a participé*

#### HAUWA IBRAHIM, CITOYENNE D'HONNEUR DE LA VILLE DE PARIS

Le mercredi 8 mars, l'Ordre des Avocats de Paris, la Conférence du stage et Avocats Sans Frontières France, ont organisé une séance en l'honneur de l'avocate nigériane **Hauwa IBRAHIM**.

Le Maire de Paris a remis le diplôme de **citoyenne d'honneur de la ville de Paris** à l'avocate pour ses combats en faveur des femmes, de la démocratie et de la liberté.

Lors de la cérémonie, Catherine MABILLE, ci-contre, Vice-Présidente d'ASF France, a rappelé le parcours d'Hauwa IBRAHIM.



C'est au terme d'un parcours exceptionnel que Hauwa IBRAHIM est devenue avocate. Elle a dû se battre et affronter la résistance de la société et des institutions pour pouvoir choisir son destin, étudier et devenir avocate, puis progresser dans l'administration publique de son pays.

Quand en 1999, la Charia a été introduite dans le droit criminel de plusieurs États de la République fédérale du Nigeria, avec ses peines capitales, Hauwa IBRAHIM s'est mobilisée en dépit des menaces de mort à son encontre. Elle se bat contre la lapidation à mort et c'est dans ce contexte qu'elle a pris la défense de Safiya HUSSEINI et d'Amina LAWAL puis d'autres femmes condamnées pour adultère.

Dès 2002, ASF France a soutenu très fortement l'action d'Hauwa IBRAHIM sur le terrain.

Au Nigéria, Hauwa IBRAHIM n'a toujours pas le droit de plaider elle-même parce qu'elle n'est « qu'une femme », un confrère masculin devant lui servir de porte-voix. En tant que Musulmane, elle est accusée d'avoir trahi sa religion et fait l'objet de nombreuses menaces.

A 37 ans, elle est devenue un symbole de la lutte pour les droits des femmes. Aujourd'hui, la cause d'Hauwa IBRAHIM a dépassé les frontières de la République fédérale du Nigeria.

En 2005, le Parlement européen lui a décerné le prix Sakharov.

A l'occasion de la journée internationale de la Femme, ce 8 mars 2006, le Bâtonnier de Paris lui a décerné le titre d'avocat d'honneur du Barreau de Paris et a réaffirmé son soutien dans son combat d'avocat pour les droits de la personne humaine.

## INAUGURATION DE L'ECOLE DES DROITS DE L'HOMME

Le 14 décembre 2006, à la médiathèque José Cabanis de Toulouse, l'Ecole Des Droits de l'Homme a été lancée par François CANTIER, président de l'établissement.

Ce lancement a été réalisé avec le soutien de la Mairie de Toulouse, du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies.

**L'Ecole Des Droits de l'Homme (EDDH) est un lieu unique en France.**

**Elle a pour mission de développer la culture des Droits de l'Homme dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.**

L'action de l'EDDH trouve son origine dans les grands textes internationaux, tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques, la Déclaration Internationale des Droits des Enfants. [eddh31@yahoo.fr](mailto:eddh31@yahoo.fr)



### Les objectifs de l'Ecole Des Droits de l'Homme :

**- Faire partager des expériences de terrain :**

Les ONG se sont fixées pour mission d'agir partout où, dans le monde, pour des raisons culturelles et/ou politiques, des êtres humains souffrent de voir leurs droits bafoués.

Ces ONG se font un devoir de restituer à la société leurs expériences de terrain. De ces témoignages vivants se nourrit la détermination de ceux qui veulent promouvoir et défendre les droits de l'homme.

**- Participer à l'éducation aux droits de l'homme :**

On observe que les familles, bien qu'elles adhèrent à ces valeurs, se sentent démunies lorsqu'il faut les transmettre aux jeunes générations. De là, est née l'idée d'une Ecole des Droits de l'Homme qui se consacre à promouvoir la connaissance et le respect des droits de l'homme, en s'appuyant sur l'expérience concrète du monde associatif et humanitaire.

Cette école est ouverte aux publics scolaires, de la maternelle à l'université, aux acteurs de l'action humanitaire et au grand public.

L'EDDH participe ainsi également à l'éveil à la citoyenneté, à l'heure où l'on constate un appauvrissement flagrant du sens civique et une perte des repères individuels et collectifs dans notre société.

**- Des actions de sensibilisation variées :**

Les actions pédagogiques que l'EDDH conçoit et met en œuvre, offrent à chacun dès le plus jeune âge :

- une sensibilisation aux problèmes posés par le non respect des droits de l'homme,
- un cadre de réflexion adapté, pour que les droits de l'homme ne soient plus une abstraction dans l'esprit des enfants et des adultes,
- un espace ludique et créatif où les activités pédagogiques permettront à chacun de s'insérer à son rythme dans un processus qui le fera passer de la sensibilisation à l'action.

**- En collaboration avec les structures éducatives :**

Ce projet vise une collaboration étroite avec toutes les structures éducatives existantes, en dehors de tout clivage politique ou confessionnel. Il se propose d'apporter aux enseignants :

- une documentation régulièrement mise à jour,
- une mise en réseau avec différents intervenants (membres d'ONG disposés à parler de leur expérience quotidienne, animateurs divers) et le monde associatif qui souvent directement ou indirectement est concerné par les droits de l'Homme.

## MEMORIAL DE CAEN 2006

ASF France était présent au Mémorial de Caen en 2006.

Lors de la cérémonie organisée, les membres d'ASF France présents, ont ainsi pu apporter leurs témoignages et nouer des contacts avec les autres invités.

Un stand était mis à disposition de l'association. Nous avons ainsi diffusé les informations relatives aux actions menées par les bénévoles de l'association via les lettres d'informations et Rapports d'activités.

## **CAEN** Mémorial

Siècle de tous les excès, de tous les progrès, mais aussi de toutes les horreurs, le XXe siècle a profondément transformé le monde et l'humanité. Aujourd'hui, avec un recul de plus d'un demi-siècle sur le dernier conflit majeur, le temps est venu pour les historiens de concevoir une mémoire plus objective des deux guerres mondiales et de la Guerre civile espagnole, lesquelles ont, chacune à leur façon, profondément marqué l'Europe au cours du siècle dernier.

Locales ou nationales, des cérémonies sont organisées tous les ans pour commémorer des épisodes ces conflits. Toutefois, nombre de lieux de souffrance demeurent peu ou mal connus, sinon oubliés, pour des motifs parfois évidents, mais souvent pour des raisons plus obscures. En outre, la présence des belligérants sur un même lieu d'affrontement a laissé des traces différentes dans les mémoires nationales.

Aussi, forts de ces constats, des historiens des parties alors en présence ont choisi de faire figurer aux côtés des lieux emblématiques et connus de tous, d'autres lieux qui, pour être relégués aux confins de la mémoire contemporaine, ont été le théâtre d'événements ayant marqué, d'une manière ou d'une autre, ces conflits.

Veillant par ailleurs à respecter les particularités relevées dans les mémoires nationales, les différences n'ont pas été minimisées, mais présentées ici à l'aide de notices juxtaposées. Loin de vouloir perpétuer l'antagonisme, ces regards croisés n'ont d'autre volonté que d'approcher au plus près la place, le poids et le rôle qu'a joué - et joue peut-être encore - l'événement évoqué dans la mémoire collective des pays concernés.

Première étape d'un projet pluriannuel, les premiers lieux de mémoire retenus présentent la caractéristique d'être tous situés à l'intérieur des frontières actuelles du pays des six institutions partenaires. Dans les deux prochaines années, les équipes constituées s'attacheront à augmenter le nombre des notices pour évoquer d'autres lieux de mémoire - y compris ceux figurant hors du territoire national des six partenaires - et multiplier les regards croisés.



L'Union Internationale des Avocats (UIA) a été créée en 1927 par un groupe d'avocats européens francophones convaincus de la nécessité pour les avocats d'établir des contacts internationaux.

Aujourd'hui, c'est une association ouverte à tous les avocats du monde, généralistes ou spécialistes, qui regroupe plus de 200 barreaux, fédérations et associations (représentant près de deux millions d'avocats) ainsi que plusieurs milliers de membres individuels répartis dans plus de 110 pays.

En 2006, s'est tenu le **50ème Congrès de l'Union Internationale des Avocats** du 31 octobre au 4 novembre à Salvador De Bahia au Brésil.



*Vendredi 3 Novembre*

***Principes fondamentaux des Droits de l'Homme et pratique professionnelle : ce que tout avocat doit connaître***

*Les avocats doivent s'investir de façon plus importante dans les droits de l'Homme. Ce thème principal étudiera les droits de l'Homme mis en place à travers le monde, identifiera les différents procédés susceptibles d'être utilisés pour faire de ces droits de l'Homme une réalité, ainsi que les actions pratiques et simples qui peuvent être menées par un avocat pour promouvoir les droits de l'Homme dans son pays comme à l'étranger. Cette session pratique d'une demi-journée reposera sur une présentation de divers traités internationaux et vous donnera les outils nécessaires pour savoir comment participer à des campagnes écrites ou prendre en charge une affaire dans ce domaine et comment conseiller les entreprises concernant les principes à suivre afin d'éviter une responsabilité grave pour violation des droits de l'Homme.*

Maître Ferdinand DJAMMEN, membre d'ASF France, a participé à la Commission Droits de l'Homme organisée par l'Union Internationale des Avocats à Rio.

Il était invité, en tant que représentant de l'association, à faire une présentation des actions menées par ASF France en focalisant son intervention sur le cas d'Amina LAWAL, condamnée à mort au Nigeria et défendue par Maître Hauwa IBRAHIM (sous-thème 5 du tableau ci-après).

Sous-thèmes	Intervenants
1. Introduction	
2. Les principaux instruments de défense des droits de l'Homme – Mise en oeuvre à travers le monde.	Julie GOFFIN
3. Les conventions internationales protectrices des droits de l'Homme en vigueur au Brésil et leur application en droit interne.	Francisco REZEK
4. Les actions pratiques et le travail de l'UIA / Les droits de l'Homme au quotidien.	Pascal MAURER, Michael POSNER
5. Exemples de mobilisation générale : le cas d'Amina Lawal	Ferdinand DJAMMEN
6. Instruments internationaux et crimes internationaux devant les juridictions nationales	Philippe MORICEAU
7. Le monde des affaires et les droits de l'Homme : Les grands principes Illustrations judiciaires - Exemples d'affaires contentieuses.	Anne SWARTZ, Michael POSNER, Edson O'DWYER et Andras SZECSKAY

**CONFERENCE INTERNATIONALE DES BATONNIERS AU CAMEROUN**



La CIB a pour objet de créer une structure de coopération entre les Barreaux de pays de tradition juridique commune, essentiellement Barreaux francophones.

Elle groupe des Barreaux affirmant un idéal d'indépendance et dont les organes directeurs sont démocratiquement désignés par les Avocats eux-mêmes.

Dans le respect de l'autonomie des Barreaux, elle vise à les aider dans leur action en vue de développer un Etat de Droit dans chacun de leur pays, elle entend aussi mettre en œuvre la notion du caractère universel des Droits de l'Homme et en particulier, les Droits de la Défense.

La Conférence Internationale des Barreaux (CIB), qui s'est tenue du 9 au 12 décembre 2006, a amené les membres d'ASF France, présents à cette occasion, à un constat.

Les besoins d'ASF Cameroun concernent principalement l'assistance en matière de formation. En effet, le nouveau Code de procédure pénale venait d'être adopté. Des actions de formation seraient nécessaires et souhaitées.

Pendant le congrès lui-même, le thème central était « L'argent comme facteur d'injustice ». Les problèmes de corruption ont été évoqués. La création de CARPA devrait permettre de trouver une solution, pour ce qui est des actions menées par les avocats.

Les autres thèmes abordés posèrent la question de savoir « comment aider les jeunes avocats camerounais à s'installer » et « comment pallier aux différentes difficultés liées à leur installation ».

Au cours de cette Conférence, ASF France a évoqué « le volet Cambodge » des missions de l'association ; volet qui consistera à mettre en place un système d'aide et d'assistance aux jeunes avocats camerounais.

## **ASF MONDE**

### **Fédération Internationale d'Avocats Sans Frontières**

En Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Danemark, Suède, Algérie, Mali, Mauritanie, Suisse et Cameroun des sections d'Avocats sans Frontières ont été créés sur la base d'une Charte commune. Depuis 1998, ces associations indépendantes sont regroupées dans une fédération internationale : ASF Monde.

ASF Monde assure la coordination et la solidarité entre les sections nationales et veille sur l'unité philosophique du mouvement.



## III.2 LES EVENEMENTS PREVUS EN 2007

**L'année 2007 s'annonce riche en événements !  
L'action continue ...**

### III.2.1 Les avancées des travaux

**Tous les travaux en cours se poursuivront en 2007 :**

- Les travaux menés en collaboration avec la **Cour Pénale Internationale** (CPI) continueront à prendre de l'ampleur en 2007.
- Les actions conduites avec le **Groupement d'Intérêt Economique** (GIE) marqueront un tournant significatif, notamment avec la mise en place du fonds d'urgence.
- La collaboration d'ASF France avec l'**Organisation Internationale de la Francophonie** (OIF) se poursuivra et devrait à nouveau aboutir à la mise en place de nouvelles missions.

### III.2.2 Les manifestations auxquelles ASF France participera

En 2007, ASF France organisera de nombreux événements et assistera à la tenue des principales manifestations traitant des Droits de l'Homme.

● **ASF France continuera son combat auprès des infirmières bulgares et du médecin palestinien détenus en Libye.** L'association poursuivra ses efforts pour maintenir la mobilisation de l'opinion publique internationale et ainsi renforcer le soutien aux prisonniers.

Dans cette optique, ASF France participera au **3<sup>ème</sup> Congrès Mondial Contre la Peine de Mort**, du 1<sup>er</sup> au 3 février 2007, à la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Les débats seront axés sur le rôle des organisations internationales et régionales ainsi que celui des avocats dans cette lutte.

Un focus sera fait sur : « L'AFFAIRE DES INFIRMIERES BULGARES ET DU MEDECIN PALESTINIEN EMPRISONNES EN LIBYE ». En présence de Emmanuel ALTIT, avocat des Infirmières Bulgares, membre d'Avocats Sans Frontières France.

Une table ronde se tiendra sur le thème : « LES AVOCATS FACE A LA PEINE DE MORT ». En présence de Catherine MABILLE, avocate, membre d'Avocats Sans Frontières France.

● **ASF France suivra les avancées de l'Ecole Des Droits de l'Homme.** L'Ecole a d'ores et déjà un programme chargé pour l'année 2007 :

- Participation à la *Semaine Internationale de Lutte Contre le Racisme* (mars 2007).
- Organisation d'un cycle de *conférences à la Médiathèque* de Toulouse.
  - Jeudi 12 avril : Conférence d'Hauwa IBRAHIM « Combattre l'ignorance ».
  - En mai : Conférence sur « Les femmes afghanes et l'éducation ».
- Mise en place des *Goûters Droits de l'Homme*, organisés avec le Conseil Municipal des Jeunes et la Mairie de Toulouse.
- Organisation d'une *conférence lors des Festiv* sur « L'égalité des chances dans l'éducation » le 31 mai 2007 au Zénith de Toulouse.
- *Intervention dans les lycées et les collèges* de la Région Midi- Pyrénées.
- Mise en place de *Simulations ONU*.
- *Inauguration des locaux* de l'Ecole, en septembre, à la Médiathèque.
- Création du *site Internet* de l'Ecole.



AVOCATS SANS FRONTIERES  
France

• **Sollicité par le Mémorial de Caen, ASF France fera partie du jury officiel du Concours de Plaidoiries des lycéens les 2 et 3 février 2007.**

• **Le 11 avril 2007, Hauwa IBRAHIM se verra remettre la médaille d'or de la ville de Toulouse par Monsieur le Maire Jean-Luc MOUDENC.**

• **ASF France participera aux différentes conférences, colloques, congrès et rassemblements internationaux qui se tiendront tout au long de l'année 2007 :**

- Mémorial de Caen.
- 3<sup>ème</sup> Congrès Mondial Contre la Peine de Mort.
- Conférences organisées par l'Ecole Des Droits de l'Homme.
- Commissions des Droits de l'Homme de l'ONU, Genève, Printemps 2007.
- Journée Mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre 2007.
- Journée Mondiale des Droits de l'Homme, le 10 décembre 2007.

### ***III.2.3 L'équipe ASF France s'élargit en 2007***

En 2007, l'équipe du siège d'ASF France va s'agrandir.

En effet, dès le mois de janvier, Elodie HERISSON prendra ses fonctions en tant que chargée de communication. Cette création de poste sera possible grâce au soutien d'une subvention du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

En avril, nous fêterons l'arrivée du nouveau directeur : Hugo JOMBWE-MOUDIKI.

#### **L'EQUIPE DU SIEGE EN 2007**

**Directeur :**

Hugo JOMBWE-MOUDIKI

**Coordinatrice du projet Amérique Latine  
et Chargée de formation :**

Magalie GRASSAUD

**Coordinatrice des projets et financements :**

Alix ARQUILLIERE

**Coordinatrice du projet Cambodge :**

Caroline VAUTRIN

**Gestionnaire financier :**

Alexandre CROIZIERS DE LACVIVIER

**Chargée de communication :**

Elodie HERISSON